



جامعة بجاية
Tasdawit n Bgayet
Université de Béjaïa

République Algérienne Démocratique et Populaire
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique
Université Abderrahmane Mira de Bejaïa
Faculté des sciences économiques, commerciales et des sciences de gestions
Département des Sciences commerciales

Mémoire de fin de cycle

En vue de l'obtention du diplôme de Master en sciences commerciales
Option : Finance et Commerce International

Thème :

**L'apport de compagnie d'assurance trust dans la gestion des
Risques liée au commerce extérieur. Cas Truste. Assurance.**

Réalisé par :
ALOUACHE Souhila.
BERKI Lynda.

Encadré par :
M^{me} BELAIDI TINHINEN

Promotion : 2021 / 2022

Remerciement

Nous remercions tout d'abord Dieu tout puissant qui nous a donné le courage, la santé la volonté pour réaliser ce modeste travail.

Nous nous permettons d'exprimer ici nos sincères reconnaissances à :

Notre promotrice M^{me} Belaidi Tinhinen pour ses précieuses aides et qui n'a pas économisé critiques et conseils et qui ya tant investi de son temps

➤ *Tout ceux qui nous a facilités la tache au sein de la société TRUST ASSURANCE*

En particulier :

M^{me}ALILI.F et son marie

Enfin, nous tenons à remercier toutes personnes ayant contribué de près ou de loin à l'élaboration de ce mémoire.

A toute la section sciences commerciales.

Dédicaces

Je dédie ce modeste travail à tous ceux qui ont éclairé mon chemin et m'ont soutenu dans toutes mes épreuves, à mon père à qui je dois tout ce que je suis et à la première femme de mon cœur : ma mère, que dieu les garde pour moi.

Je le dédie également pour les personnes qui m'ont aidé beaucoup et qui m'ont orienté pour mener à bien ce travail je les remercie infiniment pour leurs soutiens inconditionnels.

A mes frères et mes sœurs : IKHLEF, WALIDE, SONIA, et RYMA.

A ma chère copine et binôme : Berki Lynda

A tous les enseignants qui ont contribué à ma formation.

A toutes les personnes qui m'aiment. K.

A. SOUHILA

Dédicaces

Tout d'abord, je tiens à remercier le dieu de m'avoir donné le courage et la patience pour arriver à ce stade et réaliser ce modeste travail que je dédie à :

Mes chers parents, que dieu les protège

Toute ma famille, mes frères et mes sœurs

Mon cher mari FARES ADOURI

Ma chère binôme SOUHILA et sa famille

Tous ceux que j'aime et tous ceux qui m'aiment

B.LYNDA.

Liste des abréviations

2A/AA : Algérienne des Assurances.

ALGEX : L'agence de Promotion du Commerce Extérieur.

CAAR : Compagnie Algérienne d'assurance et de Réassurance.

CAAT : Compagnie Algérienne d'assurance de transport.

CACI : La Chambre Algérienne de Commerce et d'industrie.

CAGEX: Compagnie Algérienne d'assurance et de Garantie des Exportation.

CASH: Compagnie d'assurance des Hydrocarbure.

CAT-NAT : Catastrophe Naturel

CCR : Compagnie Centrale de réassurance.

CIAR : Compagnie Internationale d'assurance et de Réassurance.

CNA : Le conseil Nationale des assurances.

CNMA : La Caisse Nationale de Mutualité Agricole.

CR : La Centrale des Risques.

CSA : La Commission de Supervision des Assurances.

DA: Dinar Algerians.

GAM: General Assurance Mediterranean.

MAATEC: Mutuelle Algérienne d'assurance pour Transport pour Métiers de l'enseignement.

OMC: Organisation Mondiales du Commerce.

SAA: Société Algérienne d'assurance.

SGCI: Société de Garantie de Crédit Immobilier.

UMA : L'union Magrébine Arabe.

Liste des Figures

Figure N° 01	Les étapes de passage à la rétrocession.	p.31
Figure N° 02	Evolution des importations par groupe d'utilisation au cours des années 2018 et 2019.	p.45
Figure N° 03	Evolution des exportations en Algérie de l'année 2018 et 2019.	p.47
Figure N° 04	Evolution du chiffre d'affaires réel en millions de DA, du secteur des assurances en Algérie, de 1974- 1994.	p.52
Figure N° 05	Evolution de chiffres d'affaires du secteur d'assurance en Algérie par branche (2010-2019).	p.55
Figure N° 06	Les modes de distribution hors mutuelles.	p.65
Figure N° 7	Les directions régionales de la TRUST.	p.71
Figure N°8	Organigramme de la direction générale de la TRUST Algérie.	p.72
Figure N° 9	Nombre des opérations liées au commerce extérieur.	p.75
Figure N° 10	Nombre des contrats	p.75

Liste des tableaux

Tableau N°01	Les différents acteurs d'une opération d'assurance.	P.20
Tableau N°02	Les types d'assurance.	P.20
Tableau N°03	Les causes des risques pour chaque mode du transport.	P.35
Tableau N° 4	Evolution des chiffres d'affaire du secteur d'assurance en Algérie par branche (2010-2019).	P.56
Tableau N° 5	Chiffre d'affaire réalisé par la TRUST Algérie durant la période (2016-2019).	P.69
Tableau N° 6	Fiche signalétique de la TRUST.	P.69

Liste des Schémas

Schéma N° 01	Les assurances de dommage.	P.15
Schéma N° 02	Les assurances de personne.	P.16

Sommaire

Remerciements

Dédicace

Liste des abréviations

Liste des figures

Liste des tableaux

Liste des schémas

Introduction général..... 2

Chapitre I : Généralité sur l'assurance

Section 1 : Les notions fondamentales de l'assurance.....7

Section 2 : L'assurance dans la gestion des risques de l'entreprise.....24

Chapitre II : Cadre théorique et historique du l'évolution de secteur Assurantiel et du commerce extérieur en Algérie.

Section 1 : politique du commerce extérieur, évolution et perspectives.....39

Section 2 : présentation du marché algérien des compagnies d'assurance.....47

Chapitre III : L'apport de compagnie d'assurance trust dans la gestion des Risques liée au commerce extérieur.

Section 1 : Présentation de l'organisme d'accueil.....68

Section 2 : les opérations commerciales de la TRUST.....74

Conclusion générale79

Bibliographie

Résumé

Table des matières

Annexes

INTRODUCTION GÉNÉRALE

Introduction générale

Le commerce extérieur est un phénomène ancien qui existe depuis des siècles, il est né du besoin de la répartition des richesses entre les nations, différemment dans le monde. Ces échanges se sont développés jours après jour, des millions de produits sont vendus, acheminé par voie terrestre, maritime et aérien.

Aujourd'hui le commerce extérieur joue un rôle très important car c'est le pilier essentiel de la croissance économique de chaque pays, aussi il donne lieu a la naissance des relations entre les différents pays du monde et l'élargissement des marchés mondiaux. Il contribue à exporter ou à importer le surplus ou le manque dans le but de satisfaire les besoins de chaque pays.

Le monde est sous l'effet de la globalisation des échanges commerciaux internationaux qui devient un champ où s'entrelace des flux et des réseaux commerciaux et financiers, toute transaction commerciale utilise différents intervenants : banque, compagnies d'assurance, douane par conséquent, la mondialisation a permis en particulier le progrès technologique dans le transport, qui a favorisé l'ouverture des économies nationales que ce soit pour les échanges ou pour les investissements et le mouvement des capitaux financiers. Le commerce extérieur a connu une accélération mais aussi un accroissement des risques pour les importateurs et les exportateurs et pour les minimiser ou de faire face à ces risques il faut faire appel aux assurances pour sécuriser les transactions du commerce extérieur.

L'assurance occupe une place très importante dans le système financier, elle sert à la couverture des risques des opérations du commerce extérieur. L'activité des assurances fut introduite en Algérie depuis l'administration coloniale, elle a connu de nombreuses réformes pour mieux encadrer et développer davantage cette activité. L'assurance ne se situe pas uniquement dans les investissements et l'épargne mais on la retrouve également dans d'autres domaines économiques et sociaux.

Tout développement accompagne un accroissement de risque, et pour ce protégé ce système assurantiel servira à préserver les intérêts des assurés et prémunir un individu,

une association ou des entreprises contre les conséquence financière et économique liées a la surveillance d'un risque particulier

Les assurances en Algérie on bien évoluer, Le marché devient ouvert aux sociétés privés et étrangères et la créations de plusieurs sociétés comme ALLIANCE Assurances, ainsi des sociétés étrangère telles que SALAMA, AXA.. le marché est devenu plus concurrentiel et plus diversifié. Notamment après la réforme lancé par l'état en 2006, mai on comparaison au marché étrangère reste faible. Les forme juridique selon le code algérien des assurances est soit, une société par action SPA, soit une mutuelle. Une société par action possède un nombre important d'actionnaires, des partenaires... a fin d apporter une meilleure maitrise et de bien géré ces conflit y compris ceux de la gestion des risque.

Le risque opérationnel connait un intérêt croissant au niveau des assurances et ceci peut attribuer a des perte très important et une prise de conscience accrue des direction générales, et pour partie aux interventions nationales et international de control professions. Il est primordial de mettre en place des outils adéquats de gestion des risques, car le risque est une partie importante de l'activité des entreprises d'assurance.

L'objet de ce mémoire port sur le rôle de l'assurance de la couverture des risques des opérations du commerce extérieur en Algérie. Et étudié les dispositifs qui limites les risques auquel fait face une société d'assurance et une manière de géré les risques, a développer de nouvelle méthodologie d'analyse des donnée prés acquise. Cette études a pou but aussi d'étudié les mécanismes de gouvernance d'entreprise visant a réduire les risques auxquels font face les assureurs algériens.

Cependant la problématique de notre recherche est :

Quel est l'apport de la compagnie d'assurance TRUST dans la gestion des risques liés au commerce extérieur en Algérie?

A fin de traiter cette problématique, nous essayons de développer les questions secondaires suivantes :

Est-ce que les assurances peuvent être un moyen de protection?

Quel sont les dispositifs de gestion du risque opérationnel?

Quels sont les différentes garanties offertes a fin de réduire les risques aux quel les entreprise sont confronter par la TRUST assurance ?

Pour ce faire nous avons posé les hypothèses suivantes :

H1 : définition du rôle de l'assurance dans la garantie d'une opération commercial ainsi son impact positif sur la sécurité financière des entreprise.

H2 : le système assurantiel de trust qui offre des conditions rassurantes et détecter tout événement qui marque des risques opérationnel.

Pour répondre a la problématique posée, nous avons adopté les outils méthodologiques suivants ou on a articulé notre plan sur trois chapitres.

Premièrement, une démarche méthodologique qui s'appuyer sur les recherches bibliographie et documentaire visant à ouvrages et les documents, permettant du présenter et de faire une analyse à notre étude.

Deuxièmement, un stage pratique au sein de la compagnie d'assurance, réassurance TRUST de Bejaia qui nous offert une chance de recueillir des données sur l'assurance comment-elle faire face au risques.

Les trois chapitres sont structurés comme suit :

- Le premier chapitre est réservé à une étude comme un aperçu sur l'assurance et les risque liée aux transactions du commerce extérieur ou la première section expose le cadre théorique et historique sur l'assurance, alors que la deuxième les risque du commerce extérieur.

- Le deuxième chapitre est consacré sur le commerce extérieur est ainsi l'assurance, dans la première section on a présenté la politique du commerce extérieur en Algérie est son évolution, dans la deuxième le marché algérienne des assurances.

- On troisième lieu on a présente notre étude sur l'assurance et son rôle dans la gestion des risques liée aux opérations du commerce extérieur.

CHAPITRES I : GÉNÉRALITÉ SUE L'ASSURANCE

Chapitre I : Généralité sur l'assurance

Introduction

Les pays s'engagent dans le commerce extérieur pour des raisons, soit fondamentales ou des raisons à la contribution aux gains. Car chaque pays détient différentes ressources naturelles, humaines et financières et le commerce extérieur est perçu comme une chance pour les pays qui connaissent une croissance en raison de leur exportation mais pour certains pays comme une menace.

Toute opération de commerce extérieur nécessite l'intervention d'un nombre d'agents pour mieux accomplir les opérations du commerce extérieur, des documents qui servent à faciliter et mieux travailler dans des conditions de respect des règles et en évitant tout risque opérationnel car une bonne maîtrise et connaissance des éléments fondamentaux des opérations du commerce extérieur est jugée indispensable.

Le risque opérationnel occupe actuellement un intérêt croissant, les entreprises importatrices et exportatrices se retrouvent souvent confrontées à des risques lors de leur opération de commerce extérieur, de nombreux organismes comme les compagnies d'assurances ont été créés pour évaluer les risques et apporter leurs aides et soutien.

Dans ce chapitre nous tenterons de parler dans la première section sur l'évolution de commerce extérieur au niveau mondial ainsi que les risques rencontrés lors des opérations de CL, ensuite dans la deuxième section sera consacré sur la présentation générale des assurances.

Section 1 : Les notions fondamentales de l'assurance

L'industrie de l'assurance est née de la volonté des sujets économiques, les particuliers, mais aussi les entreprises, se protègent des aléas de la vie. Or le besoin de sécurité est associé à l'instabilité de la condition humaine, et son expression a évolué pour s'intégrer au contexte économique, social, culturel et philosophique des siècles passés.¹ Visage habilité

¹ YVONNE L F, Droit des assurances, édition DOLLAZ, 11^{ième} édition Paris, 2001, p4.

les individus à s'opposer aux différentes menaces que certains événements surviennent peuvent affecter leur personne ou leurs biens l'incitant à chercher un moyen prévenir tout incident. Donc de ce besoins humain est venu ce concept assurance et évoluera dans le temps avec des avantages économiques et sociaux c'est très important pour le développement et la richesse d'un pays.

Pour cela nous avons choisi de subdiviser notre premier chapitre deux section, il nous a semblé commencer par la définition de quelque notions qui sont liées à l'assurance , commençons par un bref historique des différentes étapes qui ont jalonné son évolution, et pour tenter de donner plus de précision à son identification au niveau technique, juridique, et économique.

Dès lors, nous nous concentrerons sur l'élaboration d'an contrat d'assurance, ainsi que sur que les différents principes et mécanismes qui différencient l'activité d'assurance des autres activités, puis nous essaierons de définir les lois fondamentales qui régissent cette notion et les rôle qu'il pourrait jouer dans la société.

Enfin, nous présenterons les différentes classifications attribuées à l'assurance.

1. Evolution historique de l'assurance

L'assurance est apparue dans l'antiquité, plus tard elle s'est développée pour être pratiquée dans tous les domaines d'activité, c'est pourquoi la définition du concept d'assurance n'est pas si simple, il n'existe pas de définition systématique qui permette une meilleure compréhension de cette notion puisque reflète plusieurs réalités.

Nous avons choisi dans cette section de présenter un aperçu de l'histoire de l'assurance, avec toutes les évolutions à travers le monde, puis nous essaierons d'identifier quelque définition qui a été attribuées à l'assurance.

1.1. L'histoire de l'assurance

Les techniques d'assurance remontent à l'antiquité avec l'apparition de la première forme d'assurance sous la forme d'une caisse d'entraide pour les tailleurs de pierre de la région.

Basse Égypte (1400 av. JC)². On retrouve également cette pratique dans le code D'Hammorabi, en ce qui concerne le transport caravanier³, alors que les Romains tentaient de créer une sorte d'association ou les légionnaires cotiseraient afin que leurs membres puissent subvenir aux frais de déménagement de retraite ou de décès⁴.

Le terme d'assurance a été fait bien plus dans un esprit de charité et de solidarité que dans un esprit de prévoyance⁵ tel qu'il se pratique aujourd'hui.

2. Les différentes Définitions de l'assurance

L'assurance ne peut être définie de manière unifiée et globale avec différentes opérations d'assurance et les risques couverts, mais il est possible de visualiser et d'analyser ces opérations sous différents angles.

Nous allons tout d'abord définir l'assurance de façon générale, Economique, technique, puis juridique.

2.1. Définition générale de l'assurance

L'assurance est un moyen d'obtenir une indemnisation si vous risquez de subir des dommages. Cette récompense est le plus souvent réalisée sous forme monétaire et peut être versée à un individu, une entreprise ou une organisation, mais en retour vous devez faire un don mensuel, annuel ou autre.

² DOMINIQUE H, ROCHET J-C, *microéconomie de l'assurance*, édition ECONOMICA, 1991, p18.

³ COUBAULT F, ELIASHBERG C et LATRASSE M, *Les grands principes de l'assurance*, édition L'Argus, paris, pp13-14.

⁴ MRABET N, *Techniques des assurances*, Université Virtuelle de Tunis, 2007, p4.

⁵ MEZDAD L, *Essai d'analyse du secteur des assurances et de sa contribution dans l'intermédiation financière, nationale*, mémoire de magister en science Economique, option Monnaie, Finance et Globalisation, université de Bejaia, 2006, p15

2.2 Définition économique de l'assurance.

L'assurance économique est un produit souvent commercialisé par les entreprises d'assurances aux consommateurs, sous la forme de « package » de garanties. Il s'agit d'un produit purement juridique, puis qu'il n'est constitué que des seules obligations prises par l'assureur⁶.

2.3 Définition technique de l'assurance.

Selon YEATMAN Jérôme : « l'assurance est l'organisation rationnelle d'une mutualité de personne, soumises à l'éventualité de réalisation d'un même risque qui, par leur contribution financière, permettent l'indemnisation des dommages subis par ceux qui sont effectivement frappés par ce risque⁷. »

2.4 Définition juridique de l'assurance

Selon la formulation proposée par le professeur HEMARD : « l'assurance est une opération par laquelle une partie, l'assuré, ce fait promettre, moyennant une rémunération (prime ou cotisation), pour lui ou pour un tiers en cas de réalisation d'un risque une prestation par une autre partie, l'assureur, qui prenant en charge un ensemble de risque, les composent conformément aux lois de la statistique⁸. »

3. Assurance transport maritime

L'assurance est une opération ancienne apparue dans les civilisations anciennes comme une opération de coopération sociale entre les membres des communautés. Depuis

⁶ REKIK Azzedine, ZIDANI Samir. Essai d'analyse des obstacles de développement des assurances des personnes en Algérie cas assurance-vie. Bejaia. 2014. P8.

⁷ KESRI Soraya, L'analyse financière d'une société d'assurance. Université Mouloud Mammeri de Tizi-Ouzou, promotion 2018.p50.

⁸ HEMARD Joseph. Théorie et pratique des assurances terrestres. Paris. 3^{ème} édition DALLOZ, p06.

le XIIIe siècle, L'assurance devient une opération importante dans le commerce maritime, puis dans tous les domaines, avant de prendre sa forme contemporaine⁹.

L'assurance est née de la nécessité pour les marchands de protéger leurs navires de toute perte éventuelle subie lors d'un naufrage ou après les méfaits de pirates car tout voyage en mer ressemblait à une aventure, afin de couvrir les besoins de ces marchands, les Grecs et les Romains ont inventé un contrat d'échange maritime qu'ils ont appelé « le grand emprunt d'aventure »

Ce contrat est en fait un prêt du banquier à l'armateur, et le montant de ces prêts est le prix de la cargaison océanique. Si les marchandises n'arrivent pas à bon port, les juges perdent tout droit de rembourser la somme empruntée. En revanche, si l'opération offshore réussit, il est en droit de rembourser intégralement le prêt, ainsi que des intérêts substantiels sur ensembles de la cargaison.

Cependant, cette pratique est généralement purement spéculative car les taux d'intérêt sont très élevés (30% à 50%). A cet effet, en 1234¹⁰ l'Eglise interdit les prêts à la grande aventure. Cela a retardé l'avènement de l'assurance maritime.

La première police d'assurance ne fut établie et signée que le 23 octobre 1347 navigation du navire "Santa Clara" de Gênes (Italie) à Majorque (Espagne). En 1424, la première compagnie d'assurance maritime est également établie à Gênes¹¹.

⁹ LEZOUL M, *La situation actuelle de secteur des assurances en Algérie, Quelles sont les alternatives*, communication au colloque international sur les sociétés d'assurance TAKAFUL entre la théorie et l'expérience pratique ? 25-26 avril 2011, consulté le 03/01/2013.

¹⁰ BIGOT J, traité de droit des assurances : entreprise et organisme d'assurance. DETTA LGDJ, 1996,p7.

¹¹ BENKHLEF D, KESSAR T, *la gestion actif passif et analyse des risques dans les compagnies d'assurances en Algérie, cas de la CAAR 206 de Bejaia*, mémoire de Master en Science de gestion, option Comptabilité, contrôle et Audit, université de Bejaia, 2011 , p5.

3.1. L'assurance terrestres

Cela contraste avec l'assurance transport, qui remonte au Moyen Âge¹². L'essor de l'assurance foncière est un phénomène récent lié à la révolution industrielle française et à l'urbanisation des derniers siècles. Il existe donc trois types d'assurance foncière, à savoir :

➤ **L'assurance incendie**

On n'a vu l'assurance incendie qu'à la fin du 17^e siècle. La croissance des villes et l'augmentation de la population de ces dernières, notamment dans les pays nordiques, ont entraîné une augmentation du nombre d'incendies. Cette assurance est née du célèbre London Fire du 02 /09/1666, qui a détruit 13 000 maisons et 100 églises dans une zone de 400rues, conduisant à la création de la première compagnie d'assurance incendie. En France 1717, "Bureau des incendies " est un établissement public fondé sur la charité publique, 1753, les premières entreprises françaises. L'avènement de l'assurance incendie, dont la « la chambre générale des assurances » et la « compagnie Royale d'assurance » en 1787¹³.

➤ **L'assurance vie**

L'assurance-vie faisait partie de l'assurance maritime avant d'être classée comme assurance terrestre. Il garantit la vie des esclaves expédiés comme marchandises, une pratique contraire à l'éthique qui consiste à parier sur la vie ou la mort. Au XVIIe siècle, le banquier napolitain Lorenzo Tonti fonde l'assurance vie¹⁴. Le but du système est de calculer des probabilités ainsi que de créer des populations sur une période déterminée, la contribution de ces dernières sera capitalisée et à la fin de la période prévue, si la vie, une partie du rendement de l'investissement est répartie entre les survivants, mais en les

¹² TAFANI B, *Les assurances en Algérie : étude pour une meilleur contribution à la stratégie de développement*, édition ENAP et OPU, Alger, 1984, p13.

¹³ YVONNE LF, *Droit des assurances*, édition Dalloz, 11^{ième} édition, Paris, 2001, p5.

¹⁴ BENKHLEF D, KESSAR T, Qp.cit, p5.

bénéficiaires en cas de décès en bénéficieront¹⁵. Les principales lois sur les assurances interdisent l'assurance pour les survivants. Parce que spéculer sur la vie humaine est considéré comme immoral. Mentionne que la première police d'assurance n'a été émise que le 18 juin 1583 par la bourse royale de Londres¹⁶, et que c'est en 1762 que la première compagnie d'assurance a «été créée sur terre précisément en Angleterre lors de la révolution industrielle qui induit a un développement remarquable.

C'est au 18^{ème} siècle, que la 'compagnie royale d'assurance ' de La Barthe est autorisée, par Edit Royal, à pratiquer l'assurance sur la vie¹⁷.

4. Classifications des assurances

4.1. Assurance individuelles et collectives

Une distinction intéressante est faite entre les deux types d'assurance, mais ce qu'elles ont en commun, c'est la technologie de protection à grande échelle, soit l'assurance individuelle et l'assurance collective.

L'assurance dite individuelle est simple dans son principe : elle consiste en une adhésion réalisée par une personne auprès d'un assureur dans le but d'obtenir une couverture contre un ou plusieurs risques (exemple : assurer son habitation)¹⁸.

Cette forme d'assurance se rapproche de la technique mutualiste compte tenu des adhésions individuelles

¹⁵ MEZDAD L, *Essai d'analyse de secteur des assurances et de sa contribution dans l'intermédiation financière nationale*, mémoire de Magister en Science Economique, option Monnaie, finance et globalisation, université de Bejaia, 2006, p17.

¹⁶ SADI N, *Essai d'analyse du système des assurances dans la perspective d'une meilleure protection contre le sinistre Cas des assurances en Algérie*, mémoire de Magister en Science Economique, université de Bejaia, p13.

¹⁷ YVONNE LF, op.cit p6.

¹⁸ F CUILBAULT, ELIASHBERG C, LATRASSE M, op.cit, p.369.

L'assurance dite collective est une technique plus globale : elle conduit à regrouper auprès d'un même assureur des personnes qui se trouvent confrontés aux mêmes préoccupations et qui possèdent des capacités financières identiques¹⁹. Elles visent à compléter la couverture sociale tant des salariés que des non salariés. En outre, elles jouent un rôle capital en matière de prêle ou de crédit.

4.2. Assurances de dommages et assurance de personne

L'assurance de biens repose sur le principe d'indemnisation selon lequel l'assurance ne doit pas être une source d'enrichissement, c'est-à-dire qu'elle doit remettre les biens de l'assuré dans leur état d'avant sinistre.

L'assurance responsabilité civile couvre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de l'assuré pour les dommages causés aux tiers. Exemple : Télécommande pour conducteur de voiture.

➤ Les assurances de dommage

L'assurance non-vie vise à éliminer les conséquences des événements dommageables qui affectent le patrimoine de l'assuré²⁰. L'assurance non-vie est soit une assurance de biens, soit une assurance responsabilité civile²¹.

Elle donne droit à une indemnité, normalement égale au montant du préjudice du à un événement accidentel et involontaire (assurance accident), appelé sinistre :

-Assurance de tiers : responsabilité civile, etc....

¹⁹ IBID, p.369.

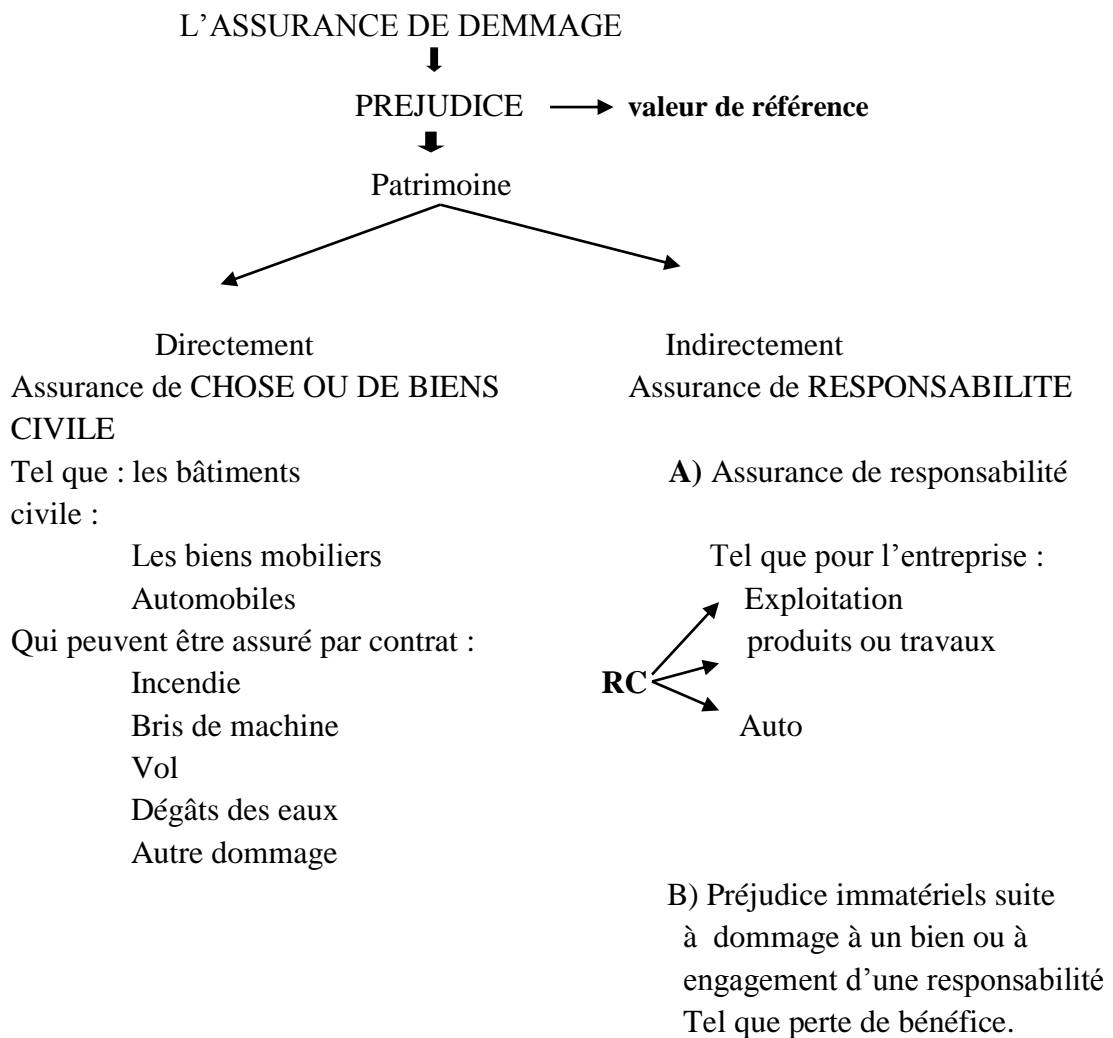
²⁰ IBID, p.70.

²¹ Pierre-Henri DADE, Daniel HUET, «*les assurances de dommage aux bien de l'entreprise* », ED LARGUS, 1999, paris, p.7.

-Assurance de biens : contre les accidents, incendies, vols (automobile, habitat,...)c'est l'IARD (incendie, accident et risques divers).

- Assurance construction : Assurance dommages construction et assurance décennale.

Schéma n° 1 : Les assurances de dommage



Source : Pierre- Henri DADA, Daniel HUET, « les assurances de dommage aux biens de l'entreprise », éd l'argus, paris, 1999, page.9

Règle de l'assurance de dommage

-Principes indemnitaires.

-subrogation possible.

-règle proportionnelle de capitaux possible.

-sinistre avec pluralité d'assurance garantissant le même bien dans le même intérêt

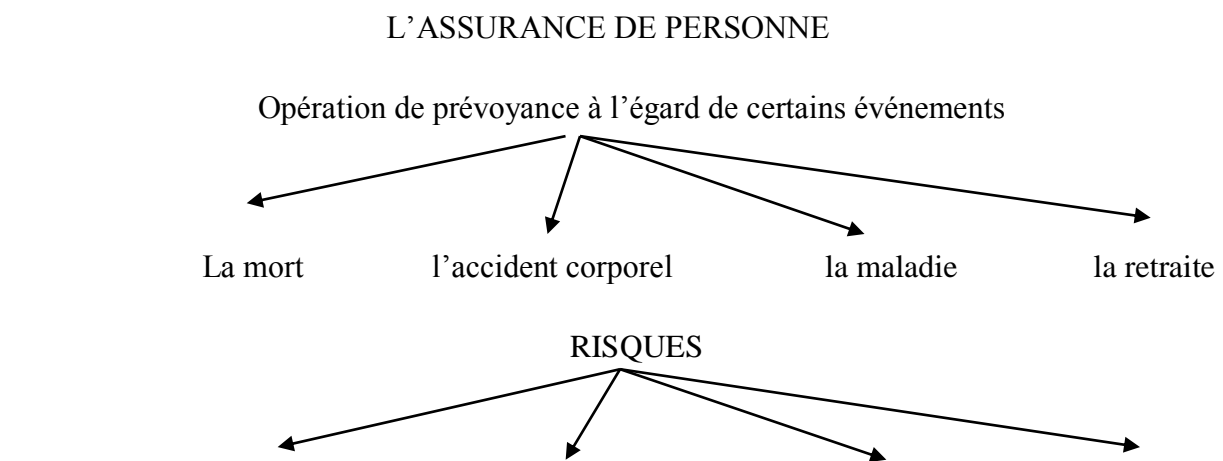
➤ **Les assurances de personnes**

L'assurance-vie est une convention de fonds de prévoyance entre l'assuré et l'assureur, selon laquelle l'assureur s'engage à verser un certain montant au preneur d'assurance ou au bénéficiaire désigné sous forme de capital ou de rente en cas d'événement prévu au contrat (article 60 du règlement n° 95/07)²².

L'assurance individuelle peut prendre la forme : individuelle ou collective (assurance de groupe (article 62 du règlement 95/07)²³.

Dans le cas d'une assurance individuelle, l'assureur verse au bénéficiaire une indemnité forfaitaire déterminée à la fin du contrat (par exemple dans cas d'assurance-vie) assurance²⁴.

Schéma n° 2 : "l'assurance de personne "



²² Art 60 de l'ordonnance n° 95-07 du 25 janvier 1995 relative aux assurances.

²³ Art 62 de l'ordonnance n° 95-07 du 25 janvier 1995 relative aux assurances.

²⁴ Pierre-Henri DADE, Daniel HUET, p8.

Décès incapacité temporaire invalidité survie

Source : Pierre-Henri DADE, Daniel HUET, « les assurance de dommage aux biens de l'entreprise », éd l'argus, paris, 1999, p 10.

Caractéristiques :

- pas de subrogation
- capitaux librement fixés.

Conséquences :

- pas de principe indemnitaire
- pas de règle proportionnelle de capitaux.

NB : La distinction entre assurance de dommage et assurance de personne ne coïncide pas celle concernant le mode de gestion. Ainsi les assurances individuelles accidents et maladie sont gérées en répartition et ressortissent aux assurances IARD. Autrement dit, les assurances de dommage ne coïncident pas avec les assurances IARD. De même, une partie de l'assurance construction nécessite une gestion en capitalisation.

4.3. Assurance gérées en capitalisation et assurance gérées en répartition

La distinction entre assurance gérée par mécanisme de capitalisation et assurance gérée par technique de répartition repose sur un critère financier : la qualité des prime (ou cotisation) payées par tous les adhérents de l'assurance lorsque l'assureur répartit uniquement entre les sinistre. La réciprocité. L'assurance automobile en est un exemple²⁵.

²⁵ F CUILBAULT, ELIASHBERG C, LATRASSE M, p69.

En revanche, lorsque l'assureur doit mettre de côté tout ou partie des primes pour faire face à ses engagements dans l'avenir et de plus les primes doivent bénéficier d'intérêts composés, il s'agit d'une assurance gérée en capitalisation²⁶ : l'assurance sur la vie en est un exemple révélateur.

5. Le rôle des assurances

L'assurance ne se limite pas à intervenir en cas d'événement malheureux auquel est confronté un individu, elle a aussi d'autres usages sociaux, économiques et financiers.

5.1. Le rôle social de l'assurance

Le rôle social de l'assurance est avant tout d'assurer la sécurité des personnes. Par conséquent, l'assurance existe pour réparer les pertes et aider les gens à vivre une vie meilleure dans un monde où le risque est inévitable.

A partir de là, l'assurance est vue comme un acte de prévention hautement social, car elle répond aux besoins des individus cherchant à se protéger des risques pour leur vie qui pourraient affecter leur personne ou leurs biens.

Il existe quelque exemple d'assurance sociale (CNR, CASNOS, etc.).

5.2. Le rôle économique de l'assurance

Le secteur des assurances participe à l'ensemble des activités économiques de la société. Ce rôle peut se présenter ainsi :

5.2.1. L'assurance est un instrument de protection du patrimoine

L'assurance permet aux assurés de se prémunir en cas de survenance de certains événements pouvant affecter leur bien²⁷.

²⁶ IBID, p70.

²⁷ F CUILBAULT, ELIASHBERG C, LATRASSE M, p18.

D'autres rôles économiques peuvent être cités à titre d'exemple, tel que la garantie des investissements et des placements des capitaux.

5.2.2. L'assurance est un dispositif de l'épargne

Le secteur des assurances collecte sous forme de primes, l'épargne des assurés. Cette épargne sera redistribuée sous forme de prestations aux sinistrés et aux autres bénéficiaires de contrats d'assurance.

Par conséquent, l'assurance sert de distribution monétaire. Toutefois, la compagnie d'assurance doit retenir les primes perçues auprès de l'assuré pendant la période allant du recouvrement des sinistres jusqu'au paiement des prestations afin qu'elles puissent être disposées sur demande²⁸.

5.2.3. L'assurance est un instrument d'encouragement du crédit

L'assurance est un élément primordial pour les organismes de crédit. Pour bénéficier d'un crédit bancaire, le banquier exige une garantie qui peut se présenter sous forme d'une assurance par laquelle il garantit le remboursement à l'échéance et en cas d'insolvabilité.

Par exemple, lors de l'achat d'une assurance-vie, la compagnie d'assurance est responsable du remboursement de la dette. Enfin, la souscription de contrats d'assurance, notamment d'assurance-vie, facilite l'emprunt et accélère l'octroi de crédit.

5.3. Le rôle financier de l'assurance

Le secteur des assurances est l'un des secteurs les plus importants dans l'économie d'un pays, il contribue non seulement à la protection du patrimoine, mais aussi de par son principe d'inversion du cycle de production, l'activité d'assurance permet de générer des masses financières importantes que les compagnies d'assurance injectent dans la sphère

²⁸ Lambert DENIS-CLAIR, p63.

économique²⁹. Ainsi, l'assurance joue un rôle d'intermédiaire financier et contribue en effet, à l'investissement national.

6. Les différents acteurs d'une opération d'assurance

Le contrat d'assurance est constitué par cinq importants acteurs :

Tableau no 1: Les différents acteurs d'une opération d'assurance

Différents acteurs	Caractéristiques
L'assuré	Il s'agit de la personne exposée au risque qui fait l'objet du contrat, moyennant le paiement d'une prime.
Le bénéficiaire	Il s'agit de la personne qui doit percevoir la prestation de l'assureur (reçoit l'indemnisation), en cas de la réalisation du sinistre.
Le souscripteur	Il s'agit de la personne qui souscrit, qui signe le contrat d'assurance et qui s'engage à payer la prime.
Un tiers	Toute personne non engagée par le contrat, autre que l'assuré responsable, son conjoint, leurs ascendants et descendants.
L'assureur	« Personne qui s'engage, par un contrat d'assurance, à fournir les prestations prévues en cas de réalisation du risque ». Généralement, il s'agit de la personne morale qui accepte la prise en charge des risques, perçoit les cotisations et règle les sinistres.

Source : Etablit par nos soins à partir des grands principes de l'assurance.

Dans le cas des assurances individuelles non- vie, l'assuré, le bénéficiaire et le souscripteur sont souvent une seule et même personne.

7. Types d'assurances

Décrivons à présent brièvement les différentes couvertures d'assurance offertes par les compagnies d'assurance et les risques y associés :

Tableau no 2 : Types d'assurances

Types d'assurance	Critères
--------------------------	-----------------

²⁹ Lambert DENIS-CLAIR, p111.

L'assurance décès	Cette assurance vise à offrir un capital en cas de décès aux ayants droit de l'assuré. Elle peut être souscrite sous format groupe ou de manière individuelle. lorsqu'elle est souscrite de manière individuelle, cette souscription est souvent associée à un emprunt hypothécaire.
L'assurance invalidité	Cette assurance vise à offrir un capital ou une rente à l'assuré pour le cas où il deviendrait invalide, à la suite d'un accident ou d'une maladie.
L'assurance épargne	Il s'agit d'un produit de type bancaire, vendu par le canal de l'assurance, consistant à accumuler de l'épargne, le cas échéant à un taux d'intérêt minimal garanti. La structure de fais de l'assureur, le taux d'intérêt garanti et le risque de chute sont des risques qui doivent être gérés par l'assureur. De plus, lorsque l'assureur ne rembourse pas l'épargne accumulée en cas de décès, il garantit un capital épargne plus important en fonction de son anticipation de la mortalité.
Le service de rente	Il s'agit de la situation où l'assureur reçoit un capital de la part de l'assuré et lui promet le service d'une rente fixe ou indexée jusqu'à son décès (rente viagère) ou jusqu'à une rente fixe (rente temporaire). Deux risques doivent être gérés par l'assureur : le risque de taux d'intérêt et le risque longévité.
L'assurance soins de santé	Il s'agit souvent d'une assurance complémentaire à la sécurité, visant à couvrir les frais de soins de santé de l'assuré.
L'assurance accident du travail	Dans certains pays, comme c'est le cas en Belgique, la couverture des accidents du travail est privatisée, et offerte par les assureurs. Les risques sont liés à la concurrence sur le marché, aux dérives jurisprudentielles, voire même légales, et à la problématique liée à la concentration.
L'assurance contre les catastrophes naturelles	Cette assurance est en générale incluse dans la couverture incendie. Il s'agit d'une couverture par accumulation pouvant mener à des montants de sinistre substantiels. Les risques sont ici liés à la modélisation des catastrophes naturelles à propos de laquelle il subsiste un risque de modèle non négligeable, et à l'aspect aléatoire lié à la survenance d'évènement de sévérité élevée.
L'assurance contre le terrorisme	En générale, les couvertures qui précèdent contiennent une garantie ebcas de terrorisme. Cette garantie doit bien entendu être appréhendée avec attention par l'assureur.

Source : Etablit par nos soins d'après BAUWENS.V. WALHIN.J-F, « la titrisation du risque d'assurance », édition Iarcier, 2008, Bruxelles, p23.

Il existe bien d'autre couverture d'assurance : aviation, transport, crédit, assurance incendie et l'assurance responsabilité civile (qui sont déjà cités)...etc.

8. Caractère et formation d'un contrat d'assurance

Pour ce protéger leurs biens, lors de la survenance de risques, les particuliers et les entreprises prennent (contractent) des assurances souscrit un contrat d'assurance, cette

dernière est considérée comme une base de toute bonne assurance, il y est inscrit les droits et les devoirs de l'assuré et de l'assureur.

8.1. Définition d'un contrat d'assurance

Un contrat d'assurance est un « contrat par lequel une partie **le souscripteur** se fait promettre pour son compte ou celui d'un tiers par une autre partie **l'assureur** une prestation généralement pécuniaire en cas de réalisation d'un risque, moyennant le paiement d'une **prime** ou **cotisation** »³⁰.

D'une autre manière, le contrat d'assurance est le lien juridique qui oblige l'assureur à garantir le risque, le souscripteur à en payer la prime. Comme tous les contrats privés, le contrat d'assurance est régi par le code civil.

8.2. Les caractères d'un contrat d'assurance

Le contrat d'assurance est en outre doté de plusieurs caractéristiques juridiques. À savoir³¹ :

➤ **Un caractère consensuel**

Le contrat est validé dès l'échange de consentement entre les parties concernées c'est-à-dire lorsque les parties forment le contrat se mettent en accord sur l'objet du contrat (le risque)³².

³⁰ COUIBOULT F, ELIASHBERG C, LATRASSE M, *Les grands principes de l'assurance*, édition L'AEGUS, 5^{ème} édition, 2002, p82.

³¹Institut Algérien des Hauts Etudes Financiers, Bases techniques de l'assurance, Novembre 2006, p2.

³² YVONNE L F, *Droit des assurances*, édition Dalloz 11^{ième} édition, 2001, p180.

➤ **Un caractère synallagmatique**

Caractère synallagmatique Obligation mutuelle entre l'assuré et l'assureur, l'un payant des primes et l'autre payant des indemnités en cas d'événement particulier³³.

➤ **Un caractère aléatoire**

Le contrat doit fournir des garanties couvrantes des événements dont la réalisation est incertaine, c'est-à-dire que l'événement doit être imprévisible.

➤ **Un caractère de symétrie de l'information (bonne foie)**

Pour qu'un contrat d'assurance se réalise, les déclarations faites par l'assuré doivent être loyale sans que l'assureur soit dans l'obligation de vérifies les éléments déclarés.

➤ **Un caractère onéreux**

Un contrat d'assurance n'est jamais à titre gratuit³⁴, ni pour l'assureur ni pour l'assuré car l'un verse l'indemnité et l'autre paye la prime.

8.3. La formation d'un contrat d'assurance

La formation d'un contrat d'assurance passe par plusieurs étapes à savoir³⁵ :

➤ **La notice d'information**

Avant la conclusion du contrat, l'assureur doit obligatoirement fournir une fiche d'information sur le prix et les garanties. Il doit également remettre à l'assuré un exemplaire du projet de contrat et de ses pièces annexes.

³³ COUIBAULT F, ELIASHBERG C, LATRASSE M, op.cit.

³⁴ YVONNE L F, idem, p 182.

³⁵ YVONNE L F, idem, p 84-88.

➤ **La proposition d'assurance**

Elle contient les renseignements pour que l'assureur puisse connaître l'importance et l'étendue de ses obligations, s'il accepte la prise en charge du risque. A partir de ces éléments, la proposition d'assurance est généralement établie sur des imprimés fournis par la compagnie.

➤ **La note de couverture**

C'est un document destiné à certifier que le risque est couvert à partir de la date indiquée. Elle permet de délivrer une garantie immédiate en attendant, soit la rédaction de la police définitive, soit l'étude complète du risque. Donc la note de couverture est un document constatant une garantie provisoire à effet immédiat et pour une durée limitée à 1 ou 2 mois au plus.

➤ **La police d'assurance**

La police est la matérialisation écrite du contrat d'assurance. C'est-à-dire c'est un écrit du contrat qui passe entre l'assuré et l'assureur.

Section 2 : L'assurance dans la gestion des risques de l'entreprise

1. Les risques auxquels une entreprise d'assurance est exposée

La prise de risque est inhérente à toute société. Il n'y a ni croissance, ni création de valeur dans une société sans elle. S'ils ne sont ni correctement gérés, ni maîtrisés, ces risques peuvent affecter la capacité de la société à atteindre ses objectifs. En effectuant une veille permanente sur les risques pour les prévenir et les gérer, le service de gestion des risques occupe une place essentielle dans la conduite et le pilotage des différentes activités de l'entreprise d'assurance.

1.1. Le concept de risque

Le risque désigne un danger bien défini associé à l'occurrence d'un événement ou d'une série d'événements parfaitement descriptibles dont on ne sait pas s'ils se produiront mais dont on sait qu'ils sont susceptibles de se produire dans une situation donnée. Le risque se trouve partout et peut notamment être lié à la santé, à la sécurité routière, aux

finance, accident du travail ; et plus encore. il n'y a pas de meilleure définition de l'incertitude ainsi que la liste des mesures à prendre est longue qui suggère que l'ignorance n'est pas une fatalité et que raisonner en terme d'incertitude c'est déjà se donner les moyens d'en prendre la mesure.

1.2. Le risque dans l'entreprise

Cette notion de « risque » est souvent utilisée de différentes façons et approchée différemment selon les domaines et les spécialités. Donc le mot risque revêt des significations différentes. On peut relever plusieurs formulations, dans la littérature, dont les suivantes :

- Le risque « c'est un événement aléatoire pouvant entraîner des dommages ; sa réalisation est ainsi génératrice de pertes pour l'entreprise³⁶. »
- Selon la norme ISO : le risque c'est l'impact de l'incertitude sur les objectifs des l'organisme.
- Selon CONSO, et HEMICI « la notion du risque est inséparable de celle de rentabilité et de flexibilité. Le résultat de l'entreprise est soumis aux aléas qui accompagnent son action dans tous les domaines de l'activité de production et de distribution. Ce risque inhérent à toute activité économique se traduit par la variabilité du résultat. Il affecte la rentabilité de l'actif et par voie de conséquence celle du capital investi³⁷ ».

Ces définitions permettent de rendre compte de l'existence de concepts communs liés à la notion de risque. Le risque y définit comme un danger que l'on identifie sans ambiguïté, associée à la réalisation d'un événement dont la réalisation est probable. Les deux éléments importants sont l'identification du danger et la probabilité de réalisation de l'évènement.

³⁶ MARMUSE, C, MONTAIGNE, X : « *Management du risque* », édition Vuibert entreprise, Paris, 1989, p45.

³⁷ CONSO, P, HEMICI, F : « *Gestion financière de l'entreprise* », 10eme édition, édition DUNOD, Paris, p. 294.

1.3. Le risque en assurance

Pour que l'opération d'assurance soit possible, il faut que l'assureur soit capable de donner un prix actuel à un évènement futur. C'est ce que permet la notion de risque. Le terme risque en matière d'assurance selon Ali Hassid « est un évènement future et incertain..., il dépend seulement du hasard »³⁸. TRAINR, P. THOUROT définissent le risque comme la valeur monétaire actuelle d'un évènement futur.

Le calculs de cette frais mobilise des équipement scientifiques, mathématiques et financiers, qui relèvent de la doctrine de l'actuariat. La frais réelle d'un péripétie avenir dépend en apodictique de sa probabilité, ce qui fable qu` sézig est une section de celui-ci, généralement une trop fine section ».³⁹

1.4. Les conditions d'assurabilité d'un risque

Un d'assurance n'est assurable par une entreprise d'assurance que si deux conditions sont remplies :

On peut lui donner un prix, lui attribuer une valeur monétaire. Cela passe par des conventions, en particulier quand il s'agit d'évaluer des pertes par nature hors commerce comme la vie ou le corps humain, ou la conséquence d'évènement dont la nature est mal connue comme les organismes génétiquement modifiés (OGM).

Il doit être mutualisable : l'assurance est le contraire du pari : un risque unique n'est pas assurable. Il ne le devient que s'il est suffisamment mutualité. Le role de l'assureur est de constituer des pools de risques qui doivent rester équilibrés.il doit pouvoir « sélectionner » les risques pour que ses portefeuilles de risques ne soient pas déséquilibré⁴⁰.

³⁸ HASSID, Ali : « introduction à l'étude des Assurances Economiques », édition ENAL, 1984.p45.

³⁹TRAINAR, P , THOUROT, P4.

⁴⁰ Idem, p. 05.

2. Typologie de risque en assurance

Il existe de multiples typologies de risques. La première sépare les risques que l'on subit et les risques que l'on prend dans le cadre de son activité. La solvabilité s'articule autour de la classification qui suit :⁴¹

2.1. Le risque de souscription

Les assurances développent via des filiales dédiées des activités d'assurance et subissent donc les risques liés à ces activités, en particulier et les risques de souscription.

Par risque de souscription, il convient d'entendre le risque de pertes financières ou de changement défavorable de la valeur des engagements de l'assurance en raison

d'hypothèses inadéquates en matière de tarification de provisionnement c'est-à-dire d'indemnisation de clients. Une sinistralité des divers engagements d'assurance génère des risques de pertes financières.

Le risque de souscription peut être composé de plusieurs éléments parmi les suivants⁴² :

-Le risque vie : produits d'assurance-vie, par exemple relatif aux probabilités de mortalité, de longévité et d'incapacité des assurés.

-Le risque non-vie : notamment les produits incendie, accidents et risques divers ; concerne les assurances de bien et de responsabilité les assurances des dommages corporels, il est lui-même constitué du risque suivant : risque de prime : c'est-à-dire le risque que le coût des futurs sinistres soit supérieur aux primes perçues.

⁴¹ HASSID, Ali: p/ op, cit, p153, 154.

⁴² CHELLY Dan, SEBELOUE Stéphane ? les métiers du risque et du contrôle dans la banque. Etude Métier. Mars 2014. P20.

2.2. Le risque santé

Produit dits de complémentaire santé relative aux produits de probabilités de mortalité des assurés pour les produits de prévoyance. On y inclut notamment les risques liés aux épidémies, aux déterminants de l'évolution des frais de santé. Les progrès de la médecine, les changements dans le mode de vie influent sur le risque santé.

2.3. Le risque de marché

Le risque de marché de l'assurance est le risque de pertes de valeur liées aux fluctuations des marchés financiers. Le risque de marché résulte principalement de l'existence du taux minimum garanti aux assurés ainsi que des écarts d'adossement entre les actifs et les passifs de l'assurance, qui la plupart du temps, tirent leur origine de la durée respectivement différente à l'actif et au passif. Le risque de marché englobe trois types de risques⁴³ :

- Le risque de taux d'intérêt : désigne le risque de voir les résultats affectés à la baisse suite à une évolution défavorable du taux d'intérêt.
- Le risque de change : se traduit par une modification de la valeur d'un actif ou d'un flux monétaire suite au changement du taux de change.
- Le risque de position sur actions et produits de base : se traduit par une évolution défavorable des prix de certains produits spécifiques (les actions, matières premières et certains titres de créances).

2.4. Le risque de crédit

Le risque de crédit est défini comme étant le risque de perte auquel l'assurance est exposée en cas de détérioration ou de défaillance de la contrepartie. Il résulte de la

⁴³ HADI RJAA, Mémoire Risques Bancaire, 20 Octobre 2019. P 13.

combinaison de trois (03) facteurs : le risque de contrepartie, le risque d'exposition et le risque de récupération.

- Le risque de contrepartie : est caractérisé par la probabilité de défaillance du client relative à principalement deux facteurs qui sont la qualité du débiteur et la maturité du crédit.
- Le risque d'exposition : est l'évaluation du montant des engagements au jour de la défaillance. Ce moment dépend du type d'engagement accordé.
- Le risque de récupération : cout de récupération et de partage, la valeur attendue de la réalisation des garanties suretés réelles et personnelles et de la liquidation des actifs non gagné de la contrepartie.

La valorisation des garanties détenues vient en déduction de l'exposition. Elle est en fonction de la valeur initiale de bien, du caractère nécessaire ou non pour la poursuite de l'activité, de sa durée de vie en cas de vente forcée.

2.5. Le risque opérationnel

Le risque opérationnel (RO) est un risque non financier qui correspond à l'ensemble des risque n'ayant pas leur origine dans les prises de dispositions de l'établissement, mais dans son fonctionnement au quotidien et dans le processus de gestion. A cet effet, le risque opérationnel constitue la grande innovation de bale II qui s'agit d'un ensemble de règles et de méthodes de calcul, dont l'objet est de permettre de définir le niveau de fonds propres obligatoires. Ces règles ont entré en application le 1^{er} janvier 2007. Ils ont intégré les trois natures de risque suivantes : crédit, marché et opérationnel. La réforme avait pour objectif le renforcement de l'égalité de concurrence et le meilleur alignement des exigences de fonds propres sur les risques.

Les recommandations de bale s'appuient sur trois pilier : l'exigence de fonds propres, la procédure de surveillance de la gestion des fonds propre et la discipline de marché.

Dans ce sens, le comité de bale avait défini dans un premier temps ce risque comme suit : « le risque de pertes directes ou indirectes résultant d'une inadéquation ou d'une

défaillance des systèmes internes, des personnes ou provenant d'événement extérieurs »⁴⁴. Néanmoins, le comité de bale avait remplacé cette définition par une autre suite aux critiques qui lui ont été adressées au sujet des pertes directes. Le risque opérationnel se définit comme le risque de perte résultant de carences ou de défaillances attribuables à des procédures, personnes et systèmes internes ou à des événements extérieures.

Cependant, cette définition intègre le risque juridique d'un côté et exclut le risque stratégique de l'autre côté. A cet effet, on peut ajouter d'autres définitions qui sont indispensables pour compléter celle qui sont citées précédemment. La première définition proposée par le bureau de surintendant institution financier du Canada (BSIFC) intègre les catastrophes naturelles et la malhonnêteté. Pour ce bureau le risque opérationnel est attribuable aux problèmes liés à la prestation de service ou à la fourniture de produits.

Il est attribuable aux lacunes ou aux déficiences des contrôles. Ou à des processus internes, aux défaillances d'ordre technologiques, aux erreurs humaines, à la malhonnêteté et aux catastrophes naturelles.

3. Les techniques de division des risques

L'assurance a fait recours à trois techniques de division des risques⁴⁵ : la coassurance, la réassurance et la rétrocession.

3.1. La coassurance

La coassurance est une technique par laquelle plusieurs assureurs vont garantir un même risque au moyen d'un même contrat en vue d'en limiter les conséquences. En cas de réalisation d'un sinistre, le principe de coassurance permet aux compagnie concernées

⁴⁴ NOUY Danièle, « *le champ du risque opérationnel dans bale II et au-delà* », revue trimestrielle de l'association d'économie financière, n° 84, juin 2006, p06.

⁴⁵ COUILBAULT F, ELIASHBERG.C, p66.

de faire face aux remboursements prévus sans pour autant mettre en péril leur santé financière.

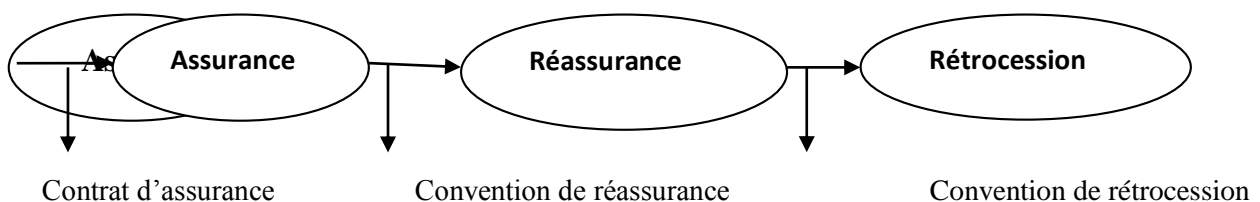
3.2. La réassurance

« La réassurance est une opération par laquelle une société d'assurance s'assure elle-même auprès d'une société pour une partie des risques qu'elle a pris en charge ».

3.3. La rétrocession

La rétrocession est une opération par laquelle le réassureur cède, à son tour, une partie des risques, qui ont déjà été cédés. La rétrocession peut être une société de réassurance comme aussi peut être une simple société d'assurance.

Figure N° 01 : Les étapes de passage à la rétrocession



Source : Etablit par nos-moins d'après l'ouvrage, COUILBAULT François, ELIASHBERG constant, « les grands principes de l'assurance », l'Argus 10^{ème} édition, Paris, 2011, p71.

4. La gestion de risques

Le système de gestion des risques facilite l'atteinte des objectifs de développement, de rentabilité et de solvabilité du résultat de l'entreprise, minimise le risque de faillite et garantit ainsi la réalisation de la promesse faite à ses clients.

4.1. Définition, objectif et phases d'une gestion du risque.

4.1.1. La définition de la gestion du risque.

La gestion du risque peut être définie comme l'ensemble des activités coordonnées en vue de réduire le risque à un niveau jugé tolérable ou acceptable. Cette définition,

cohérente avec les concepts présentés dans les guides (ISO/CEI) 51 et 73 (ISO 99), s'appuie, ainsi, sur un critère d'acceptabilité du risque⁴⁶.

4.1.2. Les objectifs de gestion des risques.

La gestion des risques est une opération commune à tous type d'activité.

Les objectifs visés peuvent concerner par exemple :

Le gain de rentabilité et de productivité ;

La gestion des couts et des délais ;

La qualité d'un produit...

4.1.3. Les phases de la gestion des risques

Pour une excellente gestion des risques, la mise en œuvre d'une étude particulière s'avère indispensable. Le respect de ces quelques phases permet à l'entreprise d'assurer la gestion des risques de sorte qu'ils ne puissent pas constituer de barrières pour les projets de l'entreprise.

➤ **L'identification des risques**

L'identification consiste à recenser toutes les parties exposées au risque. Dans cette optique, l'entreprise doit établir une liste contenant tous les risques potentiels. Elle doit distinguer les risques les plus importants d'un coté et les moins importants d'un autre coté. Grace à cette liste, elle peut analyser leur corrélation.

➤ **L'évaluation des risques.**

⁴⁶ MEKIRI, ABOUBAKER : »Contribution à l'analyse des risque et à l'amélioration de la procédure d'identification, et la hiérarchisation des mesures de contrôle ». Mémoire de master. Domaine : Science et technologies, filière : génie industriel. Spécialité : Management de qualité. Université de M'HAMED BOUGARA 6 BOUMERDES.

Cette étape consiste à évaluer les risques en fonction de leur gravité, déterminer leur impact potentiel et l'étendue des préjudices y afférents. A part cela, elle permet de mesurer les coûts associés aux risques identifiés. Pour la réaliser, il faut procéder à une collecte de données et à des analyses statistiques.

➤ **La définition des solutions**

L'entreprise a plusieurs solutions possibles pour trouver le meilleur ajustement. Il peut définir la solution au regard du risque lui-même en étudiant la possibilité d'éliminer ou de limiter son impact. Il peut considérer les caractéristiques du projet et y apporter quelques modifications pour éviter les risques.

➤ **La mise en œuvre des solutions.**

Après avoir déterminé la solution la plus appropriées, il est nécessaire de procéder à la mise en œuvre. Il est important de définir le coût de mise en place d'une solution en fonction des moyens dont dispose l'entreprise. Les coûts associés doivent être réduits, faute de quoi des coûts supplémentaires peuvent être engendrés pour l'entreprise.

➤ **Le contrôle**

La gestion des risques nécessite un suivi régulier. Ce suivi vise à garantir la fiabilité de chaque étape. Cela permet de mettre en place des solutions à moyen et à long terme.

5. Les limites de l'assurance dans la gestion des risques de l'entreprise.

Il ressort de notre étude que l'assurance des risques commerciaux peut être réalisée par le propriétaire du risque ou transférée à la compagnie d'assurance. Cependant, le métier d'assureur a ses particularités et il faut être attentif à comprendre les sources de ses éventuelles limitations.

En vertu du contrat d'assurance, l'assureur s'engage à fournir des services en échange d'une prime payée par l'assuré. Dans cette relation, la prime, qui est considérée comme le prix de vente des prestations de l'assureur, est payée au moment de la souscription ou pendant une période proche de la date d'effet de la garantie, et l'engagement de l'assureur est fixé dans un futur aléatoire.

Ce modèle commercial est appelé "inversion de cycle". une autre particularité de l'assurance est que l'assureur peut facturer beaucoup de primes sans être riche, puisqu'il doit faire les conditions pour tenir la promesse.

Cependant, il convient de noter que la distinction entre « risque assurable » et « risque non assurable » déclare le prélude aux limites de l'assurance dans la gestion d'entreprise

5.1. Les limites techniques

Les techniques de l'assurance concernent principalement les calculs de probabilité et de la statistique. L'assureur fixe la prime pure qui sert à couvrir le risque à partir de la probabilité de survenance et du cout moyen de la mutuelle formée pour ce risque.

Le produit de ces deux paramètres majoré des chargements de gestion de l'assureur constitue la prime d'assurance due celui-ci va réclamer à l'assuré pour couvrir son risque. La méconnaissance et la mauvaise évaluation de ces indicateurs obligent l'assureur à rejeter d'office certain risque. Elles peuvent aussi être la source d'un déséquilibre de la situation financière et l'assureur va réagir en limitant sa volonté de couvrir des risques de l'entreprise.

5. 2. Les limites financières

Les ressources financières de l'assureur ne sont certainement pas illimitées. Il convient plutôt de voir dans la stratégie de celui-ci qui limite ou détruit sa capacité financière par rapport à l'acceptation du transfert des risques de l'entreprise. Ces limites peuvent participer dues à une ruse colonisateur à la consortium d'introduction ou imposées par des textes législatifs.

6. Les risques liés aux opérations du commerce extérieur

6.1. Le risque de change

Le risque de change est lié à la volatilité des devises sur le marché des changes, l'existence de ce risque est créée quand l'entreprise effectue ses opérations commerciales

à l'étranger avec une devise autre que la monnaie nationale. C'est un risque qui porte sur la dépréciation de la devise de paiement par rapport à la monnaie nationale,

6.2. Le risque politique

Ce risque lié à l'ensemble des décisions des Etats, il se présente on cas d'un conflit interne ou externe, d'une guerre ou des mouvements populaire, il est défini ce risque aussi comme une instabilité politique et sociale ainsi des conflits qui bloquent et imposent des perturbations au niveau des opérations logistiques ou douanières et financières.

D'une manière générale c'est un risque qui porte sur le changement de réglementations ; douanière, fiscale, bancaire, commerciale de cout un blocus économique pour les marchandises et les transferts des devises à l'étranger.

6.3. Le risque commercial

Le risque commercial c'est l'incapacité financière ou le non-paiement par l'entreprise importatrice de faire face à ces engagements, et lorsque cet acheteur étranger ne s'est pas acquitté de sa dette l'exportateur subira le risque de défaillance de son client suite à l'insolvabilité de ce dernier.

6.4. Le risque lié au transport des marchandises

Les marchandises sont exposées à plusieurs risques lors de leur acheminement, il peut y arriver certains dégâts comme ; détériorations, un incendie, une grève...ect

On peut citer quelques risques qui peuvent y arriver selon le mode de transport

Tableau No 3 : les causes des risques pour chaque mode de transport

Mode de transport	Causes
Maritime	<ul style="list-style-type: none">- Grèves- Vices propres de la marchandise- Faute de chargeur- Acte de sauvetage

Aérien	<ul style="list-style-type: none">- Faute de la partie lésée- Causes générales : faute ou ordre inadapté de l'ayant droit, vice propre de la marchandise, force majeur.- Causes particulières : emploi de véhicules ouverts, non bâchés avec l'accord de l'expéditeur, la nature particulière de la marchandise
Routier	<ul style="list-style-type: none">- causes générales : faute ou ordre inadapté de l'ayant droit, vice propre de la marchandise- causes particulières : emploi de véhicules ouverts, insuffisance de marquage, transport d'animaux vivant

Source : LEGRAND et HUBERT M, le petit export, DUNOD, Paris, 2009, p16

Conclusion

Après avoir exposé dans ce chapitre, on constate que le commerce extérieur été évoluer au fil de temps grâce a des ensembles des accords et des organisations internationales favorisant un climat très favorable aux développements des échanges internationaux.

En effet, tous les échanges commerciaux se confrontent sauvant aux différents risques et c pour cela toute entreprise fait Apple aux compagnie d'assurance pour la couverture de ces derniers.

Les compagnies d'assurances sont mis en place pour mieux faciliter les procédures de sécurisation aux particuliers, elle joue un rôle primordial dans les réalisations des transactions garantie, confort morale et protégé leur patrimoine et d'investir dans des activités risquées.

L'assurance répond à un besoin impérieux des particuliers de se prémunir contre la survenance de certain événement. D'une manière générale l'assurance contribue à la sécurité

**CHAPITRE II : CADRE
THÉORIQUE ET HISTORIQUE
DU L'ÉVOLUTION DE
SECTEUR ASSURANTIEL ET
DU COMMERCE EXTÉRIEUR
EN ALGÉRIE**

Chapitre II : Cadre théorique et historique du l'évolution de secteur assurantiel et du commerce extérieur en Algérie.

Introduction

Le commerce extérieur est constitué des activités commerciales, touchant au commerce d'importation, d'exportation et de transit, tout en considérant les deux premières comme commerce de gros. Il désigne l'ensemble des échanges de biens et services entre un pays et le reste du monde. Les échanges avec le reste du monde portent sur des marchandises, mais aussi sur des services et des capitaux. L'Algérie a entamé le processus de libéralisation du commerce extérieur en 1999, d'abord sous la contrainte des institutions financières internationales, en 1994, puis en 1999 en essayant d'acquérir une ouverture dans le redressement de la balance des paiements.

Le secteur de l'assurance prend de plus en plus d'importance à travers le monde dans un environnement caractérisé par l'émergence d'un capitalisme mondialisé et le développement des marchés financiers à l'échelle internationale. L'intensification de la concurrence et la médiocrité associée des produits d'assurance font que l'assurance d'aujourd'hui tend à couvrir tous les domaines de la vie quotidienne en maîtrisant les risques encourus. Depuis la libéralisation du secteur des assurances en Algérie, le marché n'a cessé de croître. Pour commencer une enquête, vous devez comprendre et expliquer les concepts clés qui décrivent le secteur de l'assurance.

Ce chapitre fera l'objet d'étude sur le cadre théorique et historique des assurances dans la gestion des risques des opérations du commerce extérieur, la première section sera consacrée pour les risques et les garanties du commerce extérieur, alors que la seconde section, sera consacré à la présentation générale sur le marché assurantiel en Algérie.

Section 1 : politique du commerce extérieur, évolution et perspectives

1. La libéralisation du commerce extérieur

Depuis les années 90, le concept de la mondialisation est tout à fait moderne. Du domaine économique, son effet s'est rapidement élargi aux autres domaines, et aujourd'hui tout le monde l'utilise public, media, politique, chercheurs ... sur sa signification et ses emplois, la mondialisation se nourrit de l'émergence technologique, des interdépendances ou bien encore la remise en cause des frontières nationales. La mondialisation qui est inhérente au libéralisme économique et aux règles du jeu du libre échange, et aussi comme un fait global retraçant d'autres phénomènes sociaux, politiques et écologiques.

En Algérie, le commerce extérieur s'ouvre depuis 1990 suite à des réformes économiques menées par le gouvernement. Mais la libéralisation effective du commerce extérieur a été entamée en 1994 dans le cadre d'un processus transitoire systémiques soutenu également par un programme d'ajustement structurel accordé avec le FMI et l'adhésion de notre pays à l'OMC, véritable acteur de libéralisme mondial.

- La loi 88-29 du 19 juillet 1988 relative aux modalités d'exercice du monopole de l'Etat sur le commerce extérieur

Aux moments de la chute brutale des prix des hydrocarbures et la baisse de cours de dollar, la promulgation de la loi 88-29 était indispensable pour instaurer quelques révisions sur la façon d'intervenir de l'état sur le commerce extérieur, cette loi a trois lignes directives ⁴⁷ :

- L'abandon du contrôle préalable à la négociation et la conclusion des marchés
- Le budget-devises
- La suppression du caractère obligatoire du recours aux monopoles

- La loi 90-10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit

⁽⁴⁷⁾- YOUCEF DEBBOUB, le nouveau mécanisme économique en Algérie, Ed.OPU.Alger ; 2000, p45-56.

La démonopolisation du commerce extérieur était réellement révélée dans cette loi qui accorde d'importantes prérogatives à la banque d'Algérie, en matière de monnaie et de crédit et ainsi sur la gestion du commerce extérieur en fusant des engagements financiers à l'étranger.

- la loi 90-16 du 8 septembre 1990 relatif à l'agrément et l'installation des concessionnaires et grossistes en Algérie

Ce règlement insiste sur la libre importation de marchandises qui traduit l'aspect de libéralisation des échanges, aussi certain opportunité d'installer est cédé aux opérateurs non résidents à conditions que les dépenses et frais lié doivent être couverts en devises en provenance de l'étranger par les biais de la banque Algérie.

La libéralisation des échanges extérieur parait comme l'essentiel des réformes mises en place pour répondre à commerce extérieur en Algérie s'est caractériser par une évolution très importante ; la nécessité d'adhérer à une économie de marché libre et ouverte dans le contexte de la mondialisation. Une politique commercial est mise en place, s'articulant sur l'iversification des exportations à travers l'élargissement de la gamme des produits exportés aux produits agricoles et produits industriels. Néanmoins, cette mesure est confrontée à des difficultés liées à la concurrence face à laquelle seront confrontée à des difficultés liées à la concurrence face à laquelle seront confrontées les entreprises nationales.

Le résultat de la libéralisation commercial du commerce extérieur

- Le transfère au système bancaire de prérogatives commercial.
- La destruction de pans entiers de l'économie nationale par le fait des importations massives de produits concurrençant la production national est fortement et immédiatement rentable.
- L'importation de produit finis plus facilement finançables au détriment du fonctionnement des entreprises.
- Enfin la facilité d'obtention du registre du commerce incite privé ou public à importer.

2. Les organismes de promotion du commerce extérieur

2.1. La compagnie Algérienne d'Assurance et de garantie des exportations CAGEX

C'est une société par action, elle est spécialisée dans l'assurance des crédits à l'exportation, les risques ; les risque commerciaux et les risques politiques, les risques de non transfère et les risques de catastrophe naturelles.

C'est une compagnie d'assurance qui a pour but d'encourager les exportations hors hydrocarbures et de garantie les ventes à crédit,

La CAGEX qui a pour fonction de gérer le système d'assurance des exportations, veille à libérer ses clients de toutes les contraintes et les risques encourus.

2.2. La Chambre Algérienne de commerce et d'Industrie CACI

La Chambre Algérienne de Commerce et d'Industrie a été instituée suite au décret 96-94 du 03 mars 1996. Elle met en œuvre au profil de ses adhérents plusieurs action qui sont ⁴⁸;

- Fournir aux pouvoirs publics, sur leur demande ou de sa propre initiative, les avis, et les recommandations sur les questions et préoccupations intéressant ou indirectement, au plan national, les secteurs du commerce, de l'industrie et des services.

- Organiser la concertation entre ses adhérents et recueillir leur point de vue sur les textes que lui soumettrait l'administration pour examen et avis.

- Effectuer la synthèse des avis, recommandations et propositions adoptés par les chambres de commerce et d'industrie et de favoriser l'harmonisation de leurs programmes et de leur moyen.

(48) www.caci.dz

Elle constitue comme une source importante, ces actions ont été généralement fondées sur les nouvelles législations et la création des entités destinées au soutien du commerce à l'export.

2.3. L'Agence de Promotion du Commerce Extérieur ALGEX

Créée par le décret exécutif N° 04-174 du 12 juin 2004, c'est un établissement institué pour remplacer l'Office de Promotion des Exportations (PROMEX) qui est créé par le décret exécutif n°96-234 du 1er octobre 1996, et dont les missions se limitaient à l'information commerciale et au conseil ainsi que le soutien à apporter aux entreprises à tous les stades de leurs démarches internationales.⁴⁹

L'agence ALGEX a pour missions de :

- D'assurer la gestion des instruments de promotion des exportations hors hydrocarbures.
- D'assurer une gestion dynamique du réseau national d'information commerciale.
- D'alimenter les entreprises algériennes en informations commerciales et économiques sur les marchés extérieurs.
- De soutenir les efforts des entreprises algériennes sur les marchés extérieurs.
- Organiser et d'assister les entreprises algériennes dans les foires et manifestations économiques à l'étranger.
- De faciliter aux entreprises algériennes l'accès aux marchés extérieurs.

3. Les principales intégrations et accords commerciaux de l'Algérie

3.1. L'accession de l'Algérie à l'OMC

L'Algérie a introduit sa demande d'accession à l'OMC en 1995 mais c'est à partir de 2002 que le processus de négociation s'est accéléré. Dans le cadre de ce processus l'Algérie s'est engagée sur un large programme de transformations législatives et réglementaires. Elle a également répondu à plus d'un millier de questions touchant à des

(49) GUENDOUZI.B., «l'information commerciale, facteur de promotion du commerce extérieur», Faculté des sciences économiques et des sciences de gestion, Université «Mouloud MAMMRI» P.6.

domaines divers comme la réglementation commerciale et technique, la fiscalité, le système des prix... Bien que le programme de mise en conformité avec des règles de l'OMC ait été pour l'essentiel réalisé, les négociations multilatérales se poursuivent sur certains thèmes non encore épuisés. Une progression substantielle dans le rythme de négociations bilatérales pour l'accès aux marchandises et des services est également enregistrée, avec la signature de premiers accords bilatéraux (Brésil, Uruguay, Venezuela et Suisse). L'élaboration par le groupe de travail de son projet de rapport est significative des progrès accomplis par l'Algérie sur la voie de l'accession à l'OMC.⁵⁰

L'accession de l'Algérie à l'OMC, la fera bénéficier des avantages que peut tirer un pays en développement en institutionnalisant son ouverture, à savoir ; participer à la mise en œuvre du système international de régulation, mieux se défendre contre les sanctions unilatérales des pays riches, affirmer son engagement dans un processus irréversible de libéralisation commerciale et accroître la crédibilité des réformes.

3.2. L'Accord d'association entre l'Algérie et l'Union Européenne

Dans le cadre de développement des échanges commerciaux, l'Algérie a signé un accord le 22 avril 2002 à Valence (Espagne), et entré en vigueur depuis septembre 2005.

Cet accord prévoit plusieurs volets de coopération dans le domaine économique, commercial et culturel entre l'Algérie et l'Union Européenne. L'objectif est l'exemption totale et démantèlement tarifaire progressif sur dix ans, et exonération des restrictions quantitatives ou mesures d'effet équivalent des rubriques des produits répondant aux règles d'origine qui s'applique sur ;

- Produits industriels originaires de l'UE importés en Algérie : Certains produits agricoles transformés originaires de l'UE importés en Algérie ;
- Certains produits agricoles originaires de l'UE importés en Algérie ;
- Produits industriels originaires de l'Algérie exportés vers l'UN ;

⁽⁵⁰⁾ Mohamed KAMEL CHELGHAM : « Les enjeux de l'ouverture commerciale en Algérie » p3.

- Certain produits agricoles et de pêche originaires de l'Algérie exportés vers l'UN ;
- Certain produits agricoles transformés originaires de l'Algérie exportés vers l'UN ;

3.3. L'Union Magrébine Arabe (UMA)

Le but de cet accord est la création progressive d'une union économique entre les cinq pays du Maghreb (l'Algérie, Maroc, Tunisie, Mauritanie et la Libye) et a été signé le 17 février 1989.

L'objectif est de réaliser un marché maghrébin commun, une convention commerciale et tarifaire et une convention relative à l'échange de produits agricoles et des règles qui vont être émettre sur les produits échangé, en tenant compte des lois relatives aux règles phytosanitaires, à la sécurité de ces pays.

Cet accord constitue le premier du genre, il s'agit d'une exonération douanière partielle

- L'exonération des droits de douane, impôts et taxes d'effet équivalent imposés à l'importation des produits échangés, d'origine et de provenance locales.
- L'exonération des produits échangés, d'origines et de provenance locales, et définis dans des listes.

On résume que depuis son lancement peu de projet réalisé.

4. L'évolution de commerce extérieur en Algérie

4.1 L'importation

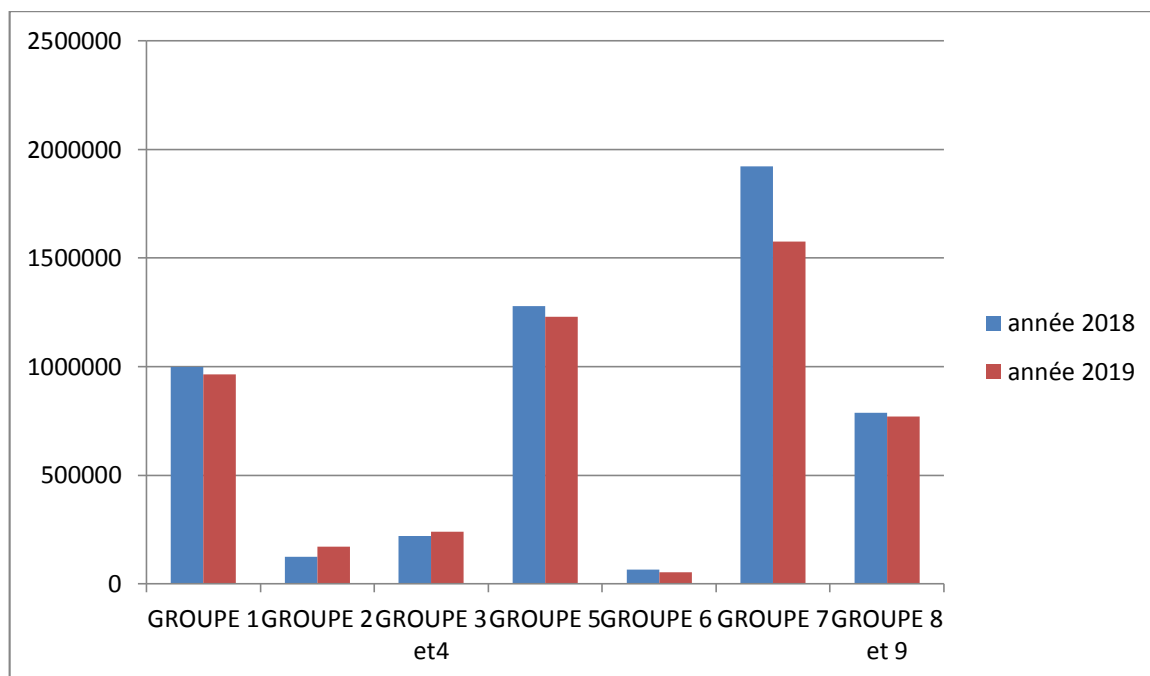
Le commerce extérieur en Algérie se caractérise par une forte dépendance par rapport aux prix du pétrole. Dans le cadre du développement des exportations algériennes notamment celles des produits hors hydrocarbures, les autorités algériennes ont mené une série de mesures de soutien et d'accompagnement des entreprises exportatrices, notamment suite à la période de crise 1986 et à la crise financière de 2008, qui a touché le développement des entreprises algériennes en particulier et de l'économie algérienne en général. À cet effet, un ensemble d'actions a été engagées par les autorités algériennes, et ayant pour objectif principal de libéraliser le commerce extérieur.

4.2 Les importations globales en 2019

On marqué un repli de 9,49% para port a l'année 2018, leur répartition par groupes d'utilisation fait ressortir ce qui suit ;

- Des baisses de l'ordre de 19,92% 18,96% 6,09% 5,85% respectivement pour les bien équipements industriels, les bien équipement agricoles, les demi-produits, bien alimentaire et les bien de consommation non alimentaire
- Des hausses de l'ordre de 33,22% et de 5,89% concernant respectivement les groupes énergie et lubrifiants et produits bruts.

Figure 2 : évolution des importations par groupe d'utilisation au cours des années 2018 et 2019



Source : Réaliser par nos même, statistiques de commerce extérieur de l'Algérie, 2019

4.3 L'exportation

En 1990 l'exportation algérienne s'est caractérisée par une évolution très importante par rapport à des années précédentes, suit à des réformes mises en place par

l'état pour répondre à la nécessité d'adhérer à une économie de marché libre et ouverte dans le contexte de la mondialisation.

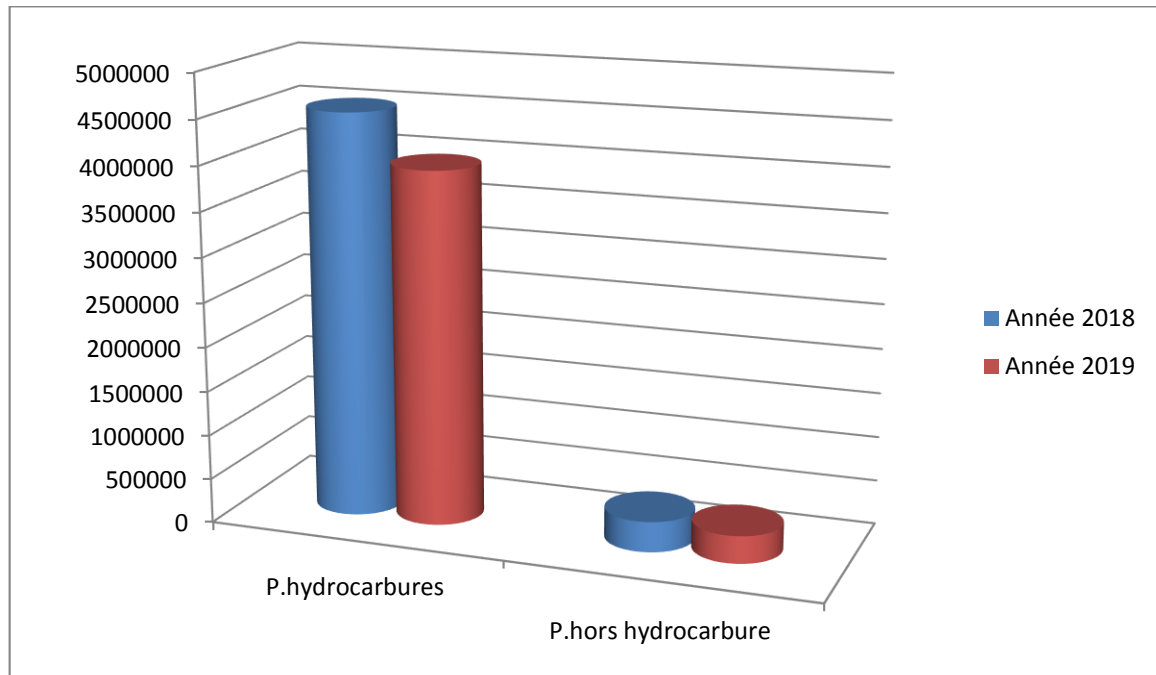
La situation de l'Algérie commence à être troublée dès 1992, du fait de la crise sociale et sécuritaire, les exportations ont enregistré un reculent annuel jusqu'à fin 1994 pour atteindre seulement 8.40 milliards de dollars, elles augmentent une nouvelle fois en 1995, pour enregistrer une valeur de 13.88 milliards de dollars.

A partir de 1999 les exportations ont enregistré une augmentation pour atteindre en 2000 la valeur 22.03 milliards de dollars, puis baissent en 2002 à 18.82 milliards de dollars et reprennent à partir de 2003 pour atteindre la valeur 79.29 milliards de dollars en 2008. Cette hausse des exportations est due à l'augmentation des prix du pétrole, et la signature de l'accord d'association avec l'Union Européenne en 2002, et qui est mis en application en Septembre 2005.

4.4 Les exportations en 2019

Les exportations globales ont marqué un repli de 14,29% au cours de l'année 2019, les hydrocarbures ont représenté l'essentiel des exportations avec une part de 92,80% de la valeur globale, marquée par une baisse non négligeable de l'ordre de 14,48% par rapport à l'année 2018. Pendant que les exportations hors hydrocarbures restent toujours marginales, avec seulement 7,20% de la valeur globale des exportations soit équivalent de 2,58 milliards USD, ce qui a enregistré une baisse de 11,80%.

Figure 3 ; évolution des exportations en Algérie de l'année 2018 et 2019



Source : Réaliser par nos même, statistiques de commerce extérieur de l'Algérie, 2019

Section 2 : présentation du marché algérien des compagnies d'assurance

L'industrie algérienne des assurances a commencé en 1845 lorsque la société française Union Incendie a ouvert une agence à Alger. C'est ainsi que d'autres sociétés s'installent peu à peu afin de répondre aux besoins des colons. Jusqu'à l'indépendance, l'assurance en Algérie reste dépendante de l'assurance française. En effet, toutes sociétés exerçant en Algérie quelque soient leurs nationalités, sont régies par la législation française.

A partir de 1962, les autorités algériennes ont reconduit les textes français pour finalement mettre en place une réglementation proprement algérienne. Depuis l'indépendance, le secteur des assurances en Algérie a connu de multiples changements

marquant les deux périodes qu'à vécues l'économie algérienne : période de l'économie planifiée et période de l'économie libéralisée⁵¹.

Cette section donne d'abord un aperçu historique et évolution du système d'assurance algérien. Ensuite, en va traiter ces différents intervenants dans le marché Algérien des assurances.

1. Le marché assurantiel en Algérie

1.1 Historique de l'assurance en Algérie

Le secteur algérien des assurances a connu plusieurs étapes et changements dans sa structure et les lois qui le régissent. Nous évoquerons quatre périodes s'étalant de la période coloniale à la promulgation de l'ordonnance 95-07 du 25 janvier 1995 relative aux assurances, consacrant ainsi la libéralisation du secteur des assurances en Algérie.

1.1.1 L'assurance en économie planifiée

Le secteur algérien des assurances est passé par différentes étapes. Afin de mieux présenter son évolution, il est convenable de la scinder en trois étapes importantes :

1.1.1.1 La période coloniale

L'évolution de l'assurance en Algérie est en transposition complète de l'assurance française jusqu'à l'Indépendance en 1962. Son apparition remonte jusqu'à l'ère napoléonien. Celle-ci est confirmée en 1861 par la création d'une mutuelle d'assurance incendie spécialisée dans les assurances en Algérie et dans les colonies. Des mutuelles ont été créées pour répondre aux besoins des colons et des agriculteurs. C'est le cas de la Mutuelle agricole centrale de 1933 qui fait partie de la Caisse centrale de réassurance des mutuelles agricoles.

⁵¹Messaoud Boualem TAFIANI, P6.

Des réformes ont été adoptées par le législateur pour réglementer l'assurance en Algérie dont les principaux sont⁵² :

- La loi du 13 juillet 1930, réglemente l'ensemble des contrats d'assurance terrestres.
- Le décret du 14 juin 1938, unifiant le contrôle de l'Etat sur toutes les sociétés d'assurance.
- La loi du 25 avril 1946, relative à la nationalisation de 32 sociétés d'assurance et à la création d'une caisse centrale de réassurance, d'une Ecole nationale d'assurances et d'un conseil nationale des Assurance.
- La loi du 27 février 1958, rendant obligatoire l'assurance responsabilité civile pour les propriétaires de véhicules terrestres à moteur.

1.1.1.2 Période après l'indépendance

L'activité de l'assurance en Algérie après l'indépendance 236 agences d'assurance à l'étranger. Le secteur est si dominant réglementation issue des textes réglementaires français. Algérie pays non contrôler ce département. Face à cette situation et compte tenu de l'importance du secteur l'assurance dans l'économie, l'état décide en établissant structure réglementaire algérienne appropriée.

A- Période de récupération : phase de transition par la loi n° 63-197 et la loi n° 63-201

Cette période allant de 1962 jusqu'à 1973 se caractérise par la récupération du marché des assurances par l'Etat algérien⁵³.

⁵² www.ccr.com, consulté le 24/03/2017 à 17 :04

⁵³ Messaoud Boualem TAFIANI, p64.

La récupération du secteur des assurances matérialisées par l'élaboration de deux projets de lois qui mènent à un même objectif : celui de contrôler le marché des assurances en Algérie.

Le premier projet concernant l'instauration de la réassurance, se concrétise par la loi n°63- 197 du 08/06/63, portant création de la CAAR (compagnie Algérienne d'assurance et de Réassurance), première compagnie d'assurance créée en Algérie.

Le second poste concerne les cautions et garanties requises, imposant contrôle et surveillance de l'Etat par le biais du ministère des finances. L'activité d'assurance et continuer à exercer en Algérie avec autorisation lorsque le dépôt de garantie est de 25% du montant moyen de la prime 80% d'allocation de réserve technologique au cours des 5 dernières années son nombre⁵⁴.

Ces deux lois constituent les premiers instruments de contrôle du secteur des assurances en Algérie.

L'Etat algérien à travers ces deux lois visait la nationalisation du secteur des assurances et la création de nouvelles compagnies d'assurances.

B- Période de nationalisation et de spécialisation

Cette période a vu l'établissement du monopole de l'Etat, elle se traduit notamment par la nationalisation des compagnies d'assurance existantes et la création de nouvelles compagnie et la spécialisation de celle-ci⁵⁵.

La création de la CAAR en 1963 ayant pour mission de gérer la cession légale et de développer un portefeuille direct. Et spécialisée dans les assurances des gros risques et de transport, cela a permis la création de la caisse d'assurance totale spécialisée dans l'assurance du transport terrestre, maritime et aérien.

⁵⁴ Ali HASSID, op.cit, p 28.

⁵⁵ KPMG (2012) : « Guide investir en Algérie », édition Kpmg, In <http://www.kpmg.dz>

En 1966, l'ensemble des compagnies d'assurances étrangères ont été nationalisées avec instauration de monopole de l'Etat sur l'activité d'assurance. La nationalisation de la SAA⁵⁶ a eu lieu en 1963, elle était spécialisée dans les petits risques, qui sont cependant générateurs d'une épargne importante, il s'agit de : l'automobile, le vol, les bris de glace, les dégâts des eaux, les multirisques d'habitation, les assurances de personne, l'incendie et l'explosion (risque simple).

En 1973, La CCR (compagnie centrale de réassurance) a été créée dont son capital est détenu à parts égales par la CAAR et la SAA. Elle démarre ses activités en 1975, elle a repris la fonction de la CAAR qui sera désormais spécialisée dans les risques industriels. La CCR devient ainsi la seule compagnie ayant le monopole sur le marché de réassurance en Algérie.

Par ailleurs, durant cette période, la mise en place de la mutualité se caractérise par la création de deux mutuelles, la Caisse Nationale de Mutualité Agricole (CNMA), spécialisée dans l'assurance en 1972. Agricole et la MAATEC (mutuelle Algérienne d'assurance pour transport pour métiers de l'Enseignement et de la culture), elle est spécialisée dans le transport dans les assurances auto et habitation.

C. Période de réforme de 1980 : la loi n° 80-07 du 09 aout 1980

Cette période est marquée par la mise en place de la première réforme qui donne un redémarrage aux compagnies d'assurance, il y a eu l'adoption de la loi n° 80-07 du 09 aout 1980 constituant le premier pilier réglementaire des assurances en Algérie.

La loi 80-07 qui propose essentiellement l'amélioration de la protection de l'assuré et autres bénéficiaires de l'assurance et l'assouplissement de la procédure d'indemnisation. Cette loi est enfin votée par l'assemblée nationale suite à l'inadaptation des textes français avec l'option socialiste entreprise par le pays.

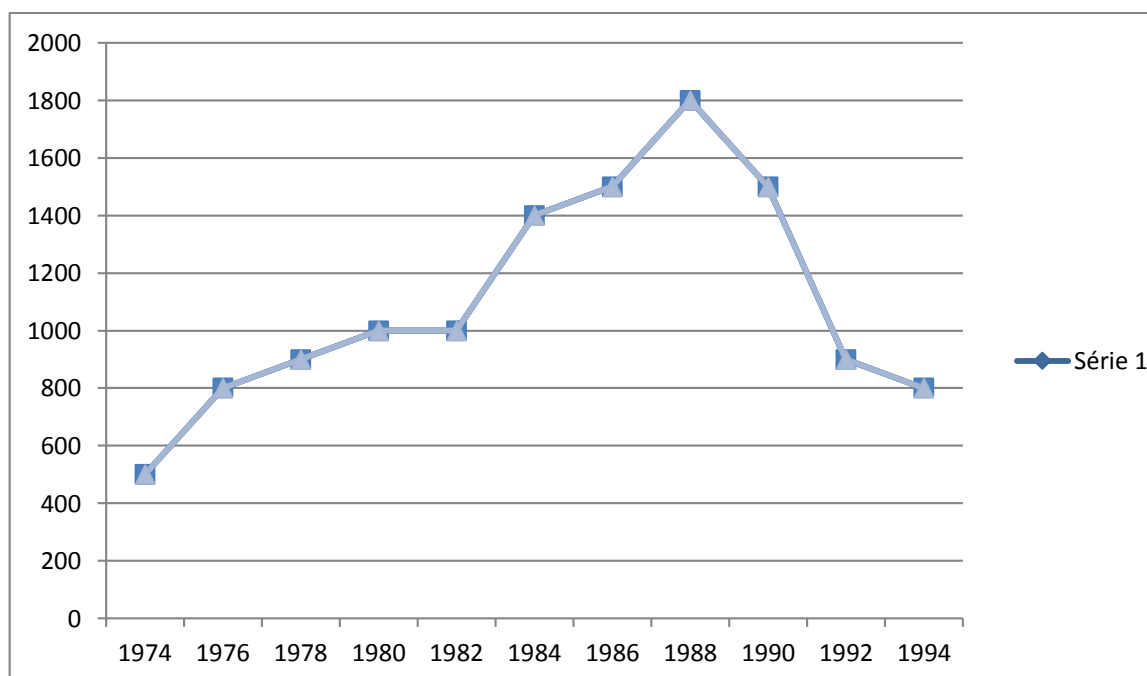
⁵⁶ La SAA est la seule compagnie d'assurance qui a été nationalisée en 1963.

L'objectif ultime de cette réglementation (la loi n° 80-07) est de faire participer les compagnies d'assurances algériennes qui étaient étatiques à l'économie nationale. Cependant, le contrôle de l'État sur le marché algérien des assurances a été l'une des raisons de l'échec de cette réforme.

Le marché assurantiel de 1974 à 1994

Comme il n'y a pas de données pour la période de transition, nous analysons principalement le moment du monopole et le moment de la libéralisation. La figure ci-dessous montre l'évolution réelle des primes algériennes de 1974 à 1994 (base 100 : 1974).

Figure 4 : Évolution du chiffre d'affaires réel, en millions de DA, du secteur des assurances en Algérie, de 1974 à 1994.



Source : Etablie à partir des données de l'ONS.

La figure3 montre que le chiffre d'affaires n'a pas cessé d'augmenter de 1974 à 1988. Il a été multiplié par 3.4 entre 1980 et 1989. Cette importante hausse est imputée, principalement, à l'augmentation des assurances obligatoires survenues à la suite de la loi 80/07, qui a introduit un nombre assez élevé de polices d'assurance obligatoires. A partir de la fin des années 80, le secteur des assurances connaît une période de crise lié

principalement à la déspecialisation des compagnies d'assurance. Ces dernières ont eu énormément de difficultés pour s'adapter à la nouvelle conjoncture.

1.2. Période de l'ouverture et de libéralisation à partir de 1995

La forme des spécialisations des sociétés d'assurances adoptées dans les années 60-70 a été abandonnée au profit de la déspecialisation à partir de l'année 1989, date à laquelle fut l'apparition des textes relatifs à l'autonomie des entreprises publiques⁵⁷, ouvrant ainsi la souscription dans toutes les branches d'assurances pour la compagnie d'assurance algériennes

Un autre facteur majeur concrétisant la libéralisation du marché algérien est la promulgation de l'ordonnance N° 95-07 du 25 janvier 1995. Durant cette période tout est resté soumis au monopole de l'Etat, le marché des assurances a connu un air de concurrence à travers l'autonomie des entreprises publiques économiques qui a permis la déspecialisation des compagnies.

C'est ainsi que les trois compagnies publiques existantes ont modifié leurs statuts pour y inscrire la pratique de toutes les opérations d'assurance. Cette situation a entraîné une concurrence très rude entre ces compagnies à travers la quête de nouveaux marchés au moyen des réseaux de distribution intègres. Cependant, La véritable réforme des assurances doit attendre 1995. En fait, la loi sur les assurances 95-07 du 25 janvier 1995 a supprimé l'impact de l'Etat sur les sociétés cotées. Les sociétés cotées peuvent s'appuyer sur des réseaux de distribution privés pour réaliser leurs ventes.

Et la loi n° 6-04 du 20 février 2006 vient pour combler les insuffisances constatées suite à l'analyse de l'ordonnance N° 95-07 du 25 janvier 1995 relative aux assurances. L'objectif principal de cette loi est de⁵⁸ :

⁵⁷ Guide des assurances en Algérie, Edité par KPMG SPA, Janvier 2009.p14, In <http://www.Kpmg.dz>

⁵⁸ ABOURA K, Le contrôle de la solvabilité des compagnies d'assurance algériennes, communication présentée au colloque international sur les sociétés Takaful et les sociétés Traditionnelles entre la théorie et l'Expérience Pratique, 25-26 avril 2011, consulté le 06 février 2013.

- Développement d'une assurance de personnes séparant juridiquement l'assurance non-vie de l'assurance de personnes afin que les bénéficiaires puissent être librement choisis en cas de décès d'un souscripteur.
- Protéger et renforcer les droits des assurés ;
- Renforcer les moyens d'action du contrôle en matière d'assurance.
- Promotion et développement du marché de l'assurance.
- L'augmentation de l'épargne et son orientation ;

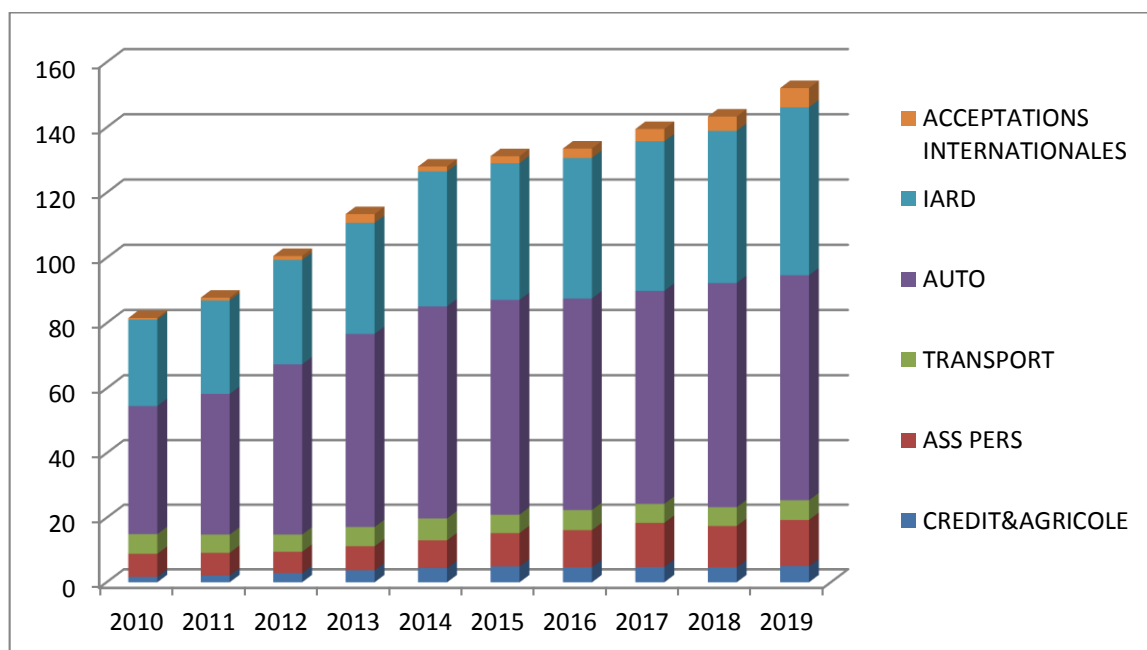
L'année 2008 a été marquée par le règlement définitif du contentieux Algéro-Français sur les Assurances. Le contentieux remonte à l'année 1966, lorsque le secteur des assurances a été nationalisé par l'état Algérien nouvellement indépendant.

Pour l'année 2009, le décret n° 09375 du 16 novembre 2009 a été publié au journal officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire. Ce décret fixe un capital social minimum (ou capital initial) pour les assureurs et/ou réassureurs.

Analyse de la composition du chiffre d'affaires :

En l'espace de dix « 10 » ans, comme figure sur le graphique N°2 ci-après, le chiffre d'affaires du marché algérien a été multiplié par deux, en passant de 81,6 mds de DA en 2010 à 152,1 mds de DA en 2019, soit une croissance annuelle moyenne de 7,16%.

Figure 5 : Évolution du chiffre d'affaires du secteur d'assurance en Algérie par branches (2010-2019).



Source : Elaboré par les auteurs à partir des données du CNA⁵⁹.

Selon le même graphique, on peut constater que le chiffre d'affaires du marché algérien est caractérisé par la prédominance des assurances de dommages (composées des branches IARD⁶⁰, Automobile, Transport, Crédit et risques agricoles), avec une part de 87% dont 52% représentant uniquement l'assurance automobiles⁶¹.

Quant aux acceptations internationales, elles enregistraient une évolution positive d'année en année, passant de 0,507 mds de DA à 5,888 mds de DA entre 2010 et 2019.

⁵⁹ Voir table de l'annexe.

⁶⁰ Par abréviation à l'incendie, accidents et risques divers (il s'agit des assurances de dommages aux biens et de responsabilités).

⁶¹ Conseil national des assurances, "Note de conjoncture : T4 - 2019 ", p05.

Cette évolution s'explique en partie par la baisse de la valeur du dinar par rapport au dollar américain.

En effet, toute cette dynamique de croissance a été engendrée par les différents programmes d'investissements publics lancés au courant de cette période, ce qui a induit une demande accrue de couvertures d'assurance pour les éventuels risques auxquels ils s'y trouvent exposés, mais aussi, par l'expansion du parc automobile national, incitant à la souscription aux garanties dommages facultatives (notamment Tous Risques, Dommage Collision et Vol et Incendie) et à la révision à la hausse, du tarif relatif à la garantie obligatoire « Responsabilité Civile » de 20%, réparti sur 04 semestres, entre juillet 2017 et juillet 2019.

S'ajoute à cela, l'augmentation de la production des assurances contre les effets des catastrophes naturelles (Cat-Nat) depuis 2018 suite à l'application de la nouvelle tarification.

Ce rythme s'est accentué davantage par la commercialisation de nouveaux produits, notamment en assurances de personnes et agricoles, et l'élargissement du réseau de distribution suite à l'ouverture de nouvelles agences (y compris le réseau de la bancassurance).

Le marché algérien des assurances a pu maintenir cette cadence de croissance, et ce, malgré la crise financière, amorcée depuis juin 2014, due au retournement du marché mondial du pétrole, suscitant un ralentissement des grands projets d'investissements initiés par les pouvoirs publics, notamment dans le domaine de la construction.

Table N°4 : Evolution du chiffre d'affaires du secteur d'assurance en Algérie par branches (2010-2019)/ Unité : Mds de DA

Branche d'assurance	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
CREDIT&	1,659	2,098	2,865	3,717	4,388	4,906	4,687	4,760	4,627	4,975

AGRICOL E										
ASS PERS	7,179	7,043	6,587	7,471	8,601	10,320	11,461	13,649	12,789	14,330
TRANSPOR T	6,093	5,646	5,334	5,954	6,781	5,723	6,238	5,887	5,847	6,138
AUTO	39,644	43,516	52,580	59,544	65,384	66,184	65,200	65,597	69,033	69,244
IARD	26,506	28,690	32,023	34,065	41,355	41,911	43,067	45,867	46,661	51,491
Marché direct	81,08	86,99	99,39	110,75	126,51	129,04	130,65	135,76	138,96	146,18
Acceptation s internationa les	0,507	0,819	1,206	2,679	1,521	2,133	2,884	3,765	4,377	5,888
TOTAL	81,59	87,81	100,60	113,43	128,03	131,18	133,54	139,53	143,33	152,07

Source : Elaboré par les auteurs à partir des données du CNA (Notes de conjoncture T4 de 2011 à 2019).

2. Les intervenants dans le marché algérien des assurances.

Le cadre institutionnel du marché algérien des assurances se compose de trois parties
Organisation autonome⁶² :

-Le Conseil National des Assurances (CNA) ;

-La Commission de Supervision des Assurances (CSA) ;

⁶² BENILLES Billel, « L'évolution du secteur Algérien des assurances », Algérie, édition 2011, page 6.

-La Centrale des Risques (CR).

En ce qui concerne les compagnies d'assurance, le marché Algérien des assurances est organisé comme suit:

- L'Assurance directe exercée par 10 compagnies à savoir : quatre entreprises publiques (SAA, CAAT, CAAR et CASH), et six entreprises privées (Trust Algérie, CIAR, 2A, salama assurances, GAM et Alliance assurances).

- Deux mutuelles : CNMA et MAATEC.

- La Réassurance pratiquée par la CCR.

- Les Assurances spécialisées exercées par : La CAGEX, pour l'assurance-crédit à l'exportation, et la SGCI, pour l'assurance-crédit immobilier.

D'autres acteurs interviennent dans le marché Algérien des assurances, à l'image des : Agents généraux, courtiers, banques. Tous ces intervenants sont sous la tutelle du Ministère des Finances.

2.1. Le ministère des Finances

Les sociétés d'assurance ou de réassurance ne peuvent exercer leur activité qu'après avoir obtenu l'agrément du ministère des Finances. Par conséquent, le ministère des Finances a un rôle de réglementation, son devoir de protéger les droits des assurés et de veiller à ce que les assureurs et les réassureurs remplissent leurs obligations et se conforment à la réglementation applicable⁶³.

2.2. Les institutions autonomes

Les institutions autonomes sont⁶⁴ :

⁶³ BENILLES Billel, op-cit, p7.

⁶⁴ Ibid, p8.

- **Le Conseil National des Assurances (CNA)**

Le Conseil National des Assurances est le cadre de concertation entre les diverses parties impliquées par l'activité assurance, à savoir :

- Les assureurs et intermédiaires d'assurance ;
- Les assurés ; - Les pouvoirs publics ;
- Le personnel exerçant dans le secteur.

Le Conseil est le pouvoir des remords et des propositions et peut protéger les intérêts des parties impliquées dans la consultation. Il est présidé par le ministre des Finances et représente un conseil consultatif des établissements publics sur toutes les questions relatives à « l'état, l'organisation et le développement de l'activité d'assurance et de réassurance ». Il se prononce sur tout projet de texte législatif ou réglementaire concernant l'activité d'assurance. Son avis est notamment requis pour l'étude des demandes d'agrément de compagnies d'assurance et de courtiers.

- **La Commission de Supervision des Assurances (CSA)**

La commission agit en qualité d'administration de contrôle au moyen de la structure chargée des assurances au ministère des Finances, et cela par le biais des inspecteurs d'assurance, dans l'objectif de garantir la solvabilité des compagnies d'assurance. La Commission peut également limiter les activités des compagnies d'assurances dans une ou plusieurs succursales, limiter ou interdire la libre disposition de certains de ses actifs, et nommer des gérants temporaires. La commission est aussi habilitée à demander aux sociétés d'assurance la mise en place d'un dispositif de contrôle interne et d'un programme de détection et de lutte contre le blanchiment d'argent.

- **La Centrale des Risques (CR)**

Le bureau central est rattaché à la direction des assurances du ministère des Finances. Sa mission est de collecter et de centraliser les informations relatives aux

contrats d'assurance dommages souscrits auprès des compagnies d'assurances et des branches d'assurances étrangères agréées.

2.3. Les assureurs

Parmi les assureurs, on a :

➤ **L'assurance directe**

Tous les assureurs exploitent quatre sociétés publiques qui détiennent 76 % de part du marché et six sociétés privées qui détiennent 24 % de part du marché.

Les quatre compagnies publiques d'assurance sont :

- **La Société Algérienne d'Assurance (SAA)**

Elle est classée au premier rang des compagnies d'assurance en Algérie avec un chiffre d'affaire de 27,4 milliard de DA au titre de l'exercice 2015, elle détient 23% de part de marché, elle demeure ainsi leader du marché nationale des assurances⁶⁵.

- **La Compagnie Algérienne des Assurances Transport (CAAT)**

Se classant au deuxième rang des assureurs algériens, avec des ventes de 20 milliards de DA et une part de marché de 16,5. Elle a réussi le pari d'équilibre de son portefeuille tout en conservant sa position de leader sur les risques de Transports⁶⁶.

⁶⁵ www.saa.dz, consulté le 02/04/2017 à 13h.

⁶⁶ www.caat.dz, consulté le 03/04/2017 à 12h.

- **La Compagnie Algérienne d'Assurance et de Réassurance (CAAR)**

C'est la plus ancienne compagnie opérante sur le marché, avec un chiffre d'affaires consolidé (CAAR et CAARAMA) de 18,4 milliards DZD, soit 14,1% du total des primes collectées en 2015, le groupe est classé troisième du marché après SAA et CAAT⁶⁷.

- **La Compagnie d'Assurance des Hydrocarbures (CASH)**

Ces actionnaires sont : SONATRACH (64%), NAFTAL (18%), CAAR (12%), CCR (6%). Son portefeuille est constitué des risques des hydrocarbures et des grands risques industriels. La CASH réalise une part importante de son chiffre d'affaire avec son actionnaire principal SONATRACH, dont elle couvre environ 82 des risques. Son capital est de 7,8 milliards de dinars⁶⁸.

Les six compagnies privées d'assurance sont :

- **La Compagnie Internationale d'Assurance et de Réassurance (CIAR) :**

Elle appartient au groupe Algérien Soufi. La CIAR est la première société privée du marché par son chiffre d'affaires avec une part de marché de 7%. Son capital social est de 4,2 milliards de dinars⁶⁹.

- **L'Algérienne des assurances (2A)**

Elle appartient au groupe Algérien Rahim. Son capital social est de deux milliards de dinars, dont les principaux actionnaires sont Gulf Insurance Group et Spa Neylsar⁷⁰.

⁶⁷ www.atlas-mag.net/article/compagnie-algerienne-d-assurance-et-de-reassurance-caar.consulté le 03/04/2017 à 15h

⁶⁸ www.cash-assurances.dz.consulté le 03/04/2017 à 16H.

⁶⁹ www.laciar.com, consulté le 03/04/2017 à 17h.

⁷⁰ <https://www.2a.dz>, consulté le 04/04/2017 à 12h.

- **Alliance Assurances**

Elle appartient au groupe Algérien Khelifati. Elle a effectué un appel public à l'épargne en émettant des actions sur la bourse d'Alger. Son capital social est de 2,2 milliard de dinars⁷¹.

- **La Générale Assurance Méditerranéenne (GAM)**

Elle est la propriété depuis 2007, d'un des groupes financiers Africains les plus puissants, le fonds d'investissement ECP (Emerging Capital Partners). Son capital est de 2,4 milliards de dinars⁷².

- **SALAMA Assurances**

Elle est filiale du groupe Salama Islamic Arab Insurance Company de Dubaï est spécialisée dans les produits « Takaful », son capital social est de deux milliards de dinars Algérien⁷³.

- **La Trust Algérie Assurances et Réassurances**

Ces actionnaires sont Trust Real Bahreïn (95%) et Qatar General Insurance (5%). Son capital social est de 2,05 milliards de dinars⁷⁴.

- **Les mutuelles d'assurance :**

Les mutuelles d'assurance sont au nombre de deux : la CNMA et la MAATEC⁷⁵.

⁷¹ <https://www.alliance-assurances.com>, consulté le 04/04/2017 à 14h.

⁷² « Guide des assurances en Algérie », édition 2015, p14, op-cit, Consulté le 05/04/2017 à 9h.

⁷³ www.salama-assurances.dz, Consulté le 06/04/2017 à 10h.

⁷⁴ trustalgerians.com Consulté le 06/04/2017 à 11h.

⁷⁵ BENILLES Billel, op-cit, p9.

- **La Caisse Nationale de Mutualité Agricole (CNMA)**

Il offre aux agriculteurs un ensemble de garanties contre différents événements climatiques, certaines maladies animales et différents risques auxquels les agriculteurs sont exposés.

- **Mutuelle d'assurance des travailleurs de l'éducation nationale et de la culture d'Algérie (MAATEC)**

Elle est autorisée à pratiquer les opérations d'assurance relatives: aux risques de toute nature résultant de l'emploi de tous véhicules terrestres à moteur autres que ceux utilisés dans les transports en commun et transports publics.

➤ **Les compagnies d'assurances spécialisées**

Les compagnies d'assurance spécialisées sont au nombre de deux : la CAGEX et la SGCI, essentiellement dus à l'assurance-crédit à l'exportation :

- **Société d'assurance et de garantie des exportations d'Algérie (CAGEX)**
- **La Société de Garantie du Crédit Immobilier (SGCI)**

Elle est spécialisée dans l'assurance des crédits à l'immobilier. Son capital social de 2 milliards de dinars est détenu à 40,35% par le trésor public. La SGCI a pour unique mission de couvrir les établissements de crédit contre le risque de défaut des souscripteurs de crédit immobilier⁷⁶.

2.4. Les compagnies de réassurances

Il n'existe qu'une seule compagnie dédiée exclusivement à la réassurance : la Compagnie Centrale de Réassurance (CCR), elle propose la réassurance dans les branches marine, non marine et transport. Le CCR gère également le Programme national représentatif des catastrophes naturelles de l'État (CATNAT), qui a été créé après le

⁷⁶ Ikeria.com/sgci-société-garantie-credit-immobilier-algérie.php, consulté le 09/04/2017 à 10h.

tremblement de terre du 21 mai 2003. Son capital social est de vingt-deux Milliards de dinars⁷⁷.

2.5. Les banques

L'Algérie a lancé la bancassurance car elle permettait aux banques, institutions financières, etc. de distribuer des produits d'assurance en vertu de la loi 0604 du 20 février 2006. Il faut savoir que la bancassurance est une forme d'intermédiation qui permet à l'assureur de distribuer ses produits par l'intermédiaire des banques.

Les produits d'assurance concernés sont limités à cette liste :

- Les assurances crédits.
- Les assurances de personnes.
- Les assurances des risques simples d'habitation.
- Les assurances agricoles⁷⁸.

2.6. Les agents généraux

Plus de 560 agents d'assurances générales travaillent pour la distribution locale en dehors du réseau direct de l'entreprise. Certaines entreprises, en particulier les entreprises privées, travaillent avec des agents plus courants que leurs employés. C'est le cas de CIAR, où 75% de ses ventes sont réalisées par des mandataires communs⁷⁹.

2.7. Les courtiers

Les courtiers sont au nombre de trente (30), exclusivement nationaux car la loi interdit aux courtiers internationaux d'exercer directement leurs activités. Le marché

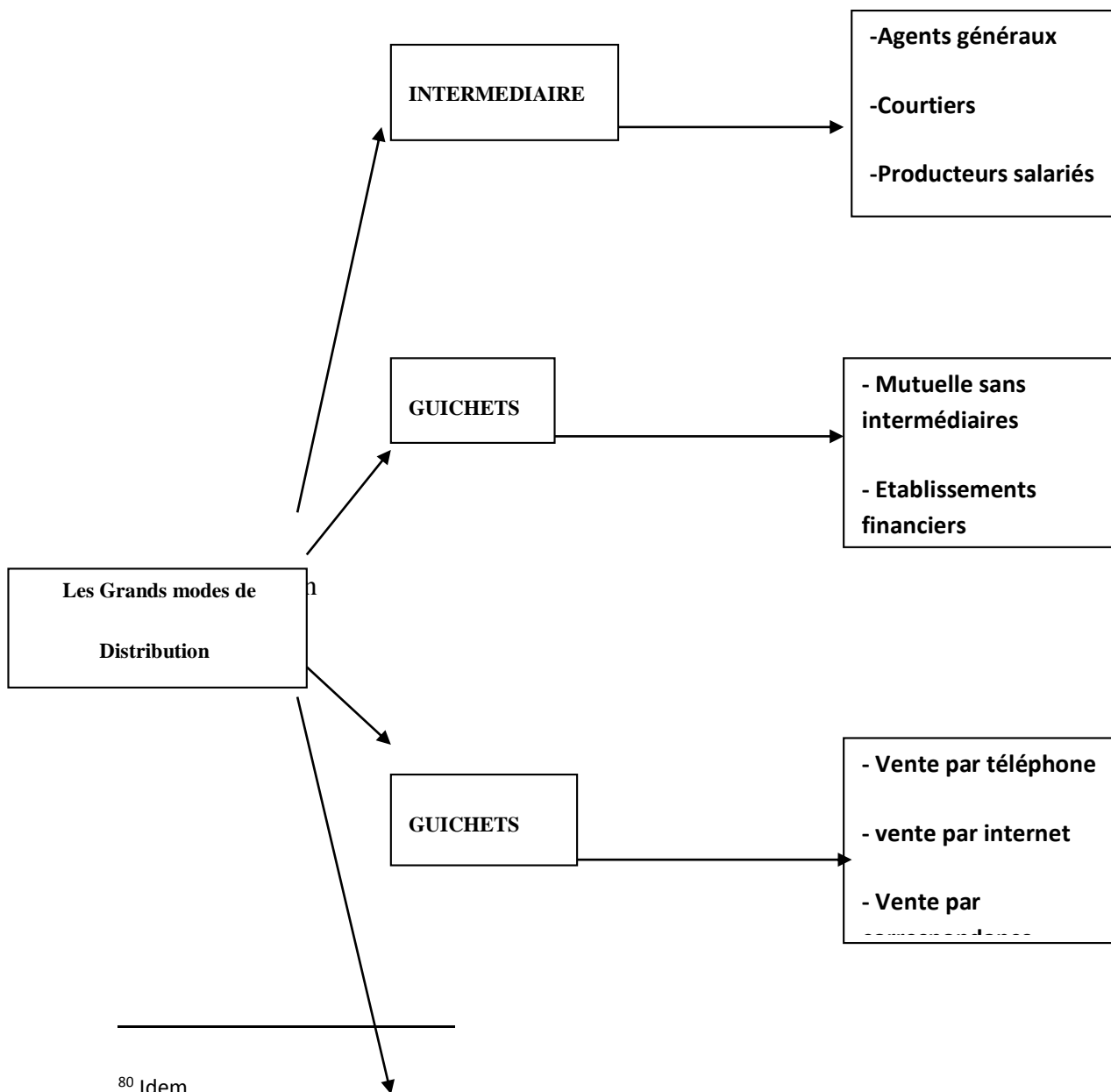
⁷⁷ www.ccrdz.com, consulté le 09/04/2017 à 12h.

⁷⁸ « Guide des assurances en Algérie 2015 », op-cit, p24. Consulté le 09/04/2017 à 12h.

⁷⁹ BENILLES Billel, op-cit, p11.

Algérien des Assurances accélère sa mue, les différentes modifications apportées à l'ordonnance 95-07 qui ont étendu la libéralisation du secteur, visent à offrir de nouvelles perspectives de développement⁸⁰.

Figure 6 : Les modes de distribution hors mutuelles





Conclusion

Le commerce extérieur comme enjeu majeur pour toute l'économie, constitue désormais l'activité privilégiée de compétition, et un moteur générateur de revenus. Les échanges internationaux, comme les présentent les théories du commerce international, portent une solution pour maximiser le bien être de la nation, comme ils peuvent être un facteur essentiel pour déterminer la qualité de la croissance économique de cette nation. Il est vrai de dire que le commerce extérieur exprime la contrainte pour toute économie.

Vu l'importance de secteur des assurances sur le plan économique et social, l'Algérie s'est engagée depuis l'indépendance dans un vaste mouvement de réformes visant la modernisation et la dynamisation de ce secteur. Avant 1995, le secteur des assurances en Algérie a connu des changements majeurs elle a été soumise au monopole de l'Etat seules trois compagnies étatiques (SAA, CAAT, CAAR) et deux mutuelles (CNMA, MAATEC) opéraient sur le marché, donc il était un secteur à 100% public, avec la promulgation de l'ordonnance 95-07 a modifié le marché algérien des assurances en permettant en plus de la réhabilitation des métiers d'intermédiation (agents généraux et courtiers), la naissance de plusieurs nouvelles sociétés c'est-à-dire les compagnies privées. Toutefois cette ordonnance a été modifiée et complétée par la loi 06-04 en 2006 qui permet de remplir les vides abandonnés par l'ordonnance 95-07 en apportant une concurrence entre les différentes sociétés.

**CHAPITRE III : L'APPORT
DE COMPAGNIE
D'ASSURANCE TRUST DANS
LA GESTION DES RISQUES
LIÉE AU COMMERCE
EXTÉRIEUR**

Chapitre III : L'apport de compagnie d'assurance trust dans la gestion des Risques liée au commerce extérieur.

Section 1 : Présentations de l'organisme d'accueil

1.1. Définition de la TRUST

La compagnie d'assurance TRUST est une entreprise privé en forme d'une SPA mixte son siège social situe a Alger dont le capital est a 2.050.000.000 DA spécialisée dans les risque simple, il s'agit de ; l'automobile, le vol, l'incendie, construction, les assurances des pertes d'exploitation, assurance des dommages aux bien et le transport.

Elle fait partie de group TRUST international Insurance Group of compagnies dont le siège social se trouve a Amman, Jordanie ou elle a obtenu son agrément par le ministre des finances en date de 18 Novembre 1997, ce groupe a procédé à la création de 5 cinq société en Algérie, la compagnie d'assurance TRUST est une entreprise privé.

Le group est présent à travers ses filiales dans une trentaine de pays en Europe aux USA, dans le Moyen Orient et en Afrique. En Algérie ils ont procédé à la création de cinq sociétés dans différent domaine : assurance, bancaire, investissement, immobilier et WTCA service.

Le groupe bénéficie d'une expertise et d'un savoir-faire en assurance qui a contribué positivement au développement du groupe TRUST, au cours des dernières années. Le groupe dispose d'une capacité d'intervention très importante au niveau des pays ou sont installé leur sociétés filiales.

L'année 2018 marque notre 20^{eme} anniversaire de présence sur le marché algérien ce qui fait de nous la 1^{ere} compagnie d'assurances privée à s'installer en Algérie suite à l'ouverture du marché à l'investissement privé. 20 ans d'excellence, de performance et tant de défis relevés.

Depuis sa création, trust n'a cessé d'évoluer et de se tourner vers l'avenir en profitant de toutes les technologies possible afin de donner le meilleur à ses clients. Nous avons accompagnés nos clients avec toutes les solutions innovantes et nous comptons continuer dans cette démarche.

TRUST offre des couvertures les plus appropriés avec une sécurité technique et financière à la hauteur des engagements pris.

Tableau N° 5 : chiffre d'affaire réalisé par la TRUST Algérie durant la période (2016-2019)

	2016	2017	2018	2019
Chiffre d'affaire	2 ,42 Milliard DZD	2 ,70 Milliard DZD	3 ,43 Milliard DZD	3 ,93 Milliard DZD
Taux d'évaluation	+ 14,45%	+51,29%	+30,4%	+31,97%
Total indemnisations	268,3 Millions DZD	217,6 Millions DZD	272,9 Millions DZD	545,6 Millions DZD

Source : réaliser par nos même à partir des données de la TRUST

On remarque qu'entre 2016 et 2019 le chiffre d'affaire s'accroît de plus en plus

1.2 La structure de la TRUST

1.2.2. La fiche signalétique de la TRUST

Tableau N° 6 : fiche signalétique de la TRUST

Domination social	
Forme juridique	Société par actions
Capital social	2 milliards
Année	25 octobre 1997
Siege social	Alger

Site web	www.trust-assurances.dz
Contact	Tel : 023 48 92 21
Activité	Compagne d'assurance et réassurance
Effectif	143 employés en 2017
Chiffre d'affaires	2.050.000.000 DA

Source : réaliser par nous même a partir du document de la TRUST

1.2.3 L'organisation hiérarchique de la TRUST

Le raison commercial de la TRUST Algérie est composée des directions régionales et a des agences générales :

1.2.3.1 La direction générale

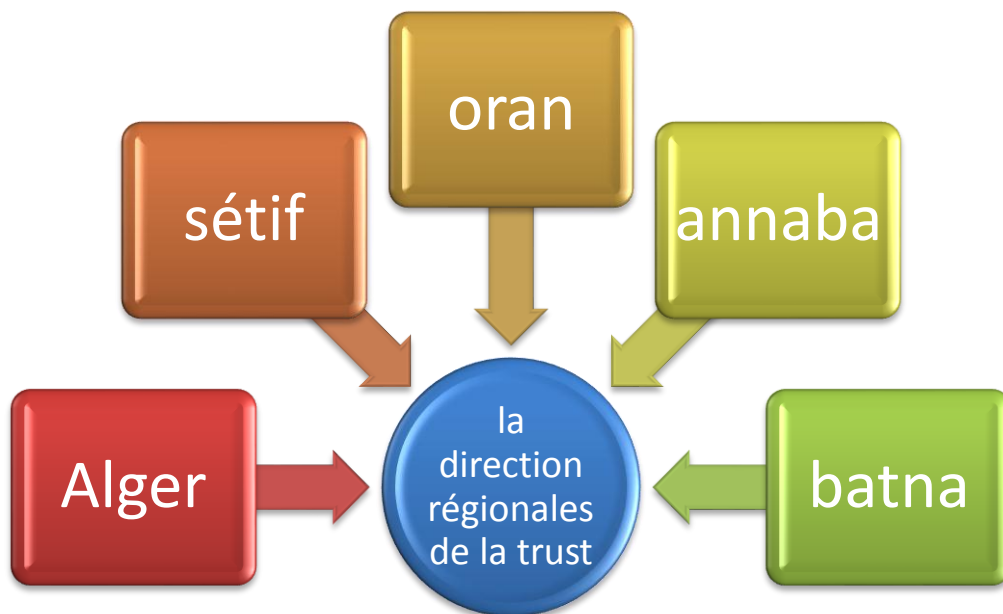
Son siège social situe a Alger, il est subdivisée en sous directions régionales implanté sur le territoire national.

- ✓ Direction régional d'Alger
- 34 Agents Généraux Agrées
- 34 Agences Directes
- ✓ Sétif
- 30 Agents Généraux Agrées
- 38 Agences Directes
- ✓ Annaba
- 11 Agents Généraux Agrées
- 20 Agences Directes

- ✓ Batna
- 29 Agents Généraux Agrées
- 25 Agents Directes
- ✓ Oran
- 28 Agents Généraux Agrées
- 17 Agences Directes

Ces structure sont rattachés a les des agences généraux, elle a pour mission de développer les activités de l'entreprise, de patrimoine des agences implantées rattachées a son réseau territorial, elle a aussi chargée de gérée les moyens logistiques nécessaire au bon fonctionnement des agences et veiller à l'optimisation du financement des risques.

Figure NO 7 : les directions régionales de la TRUST

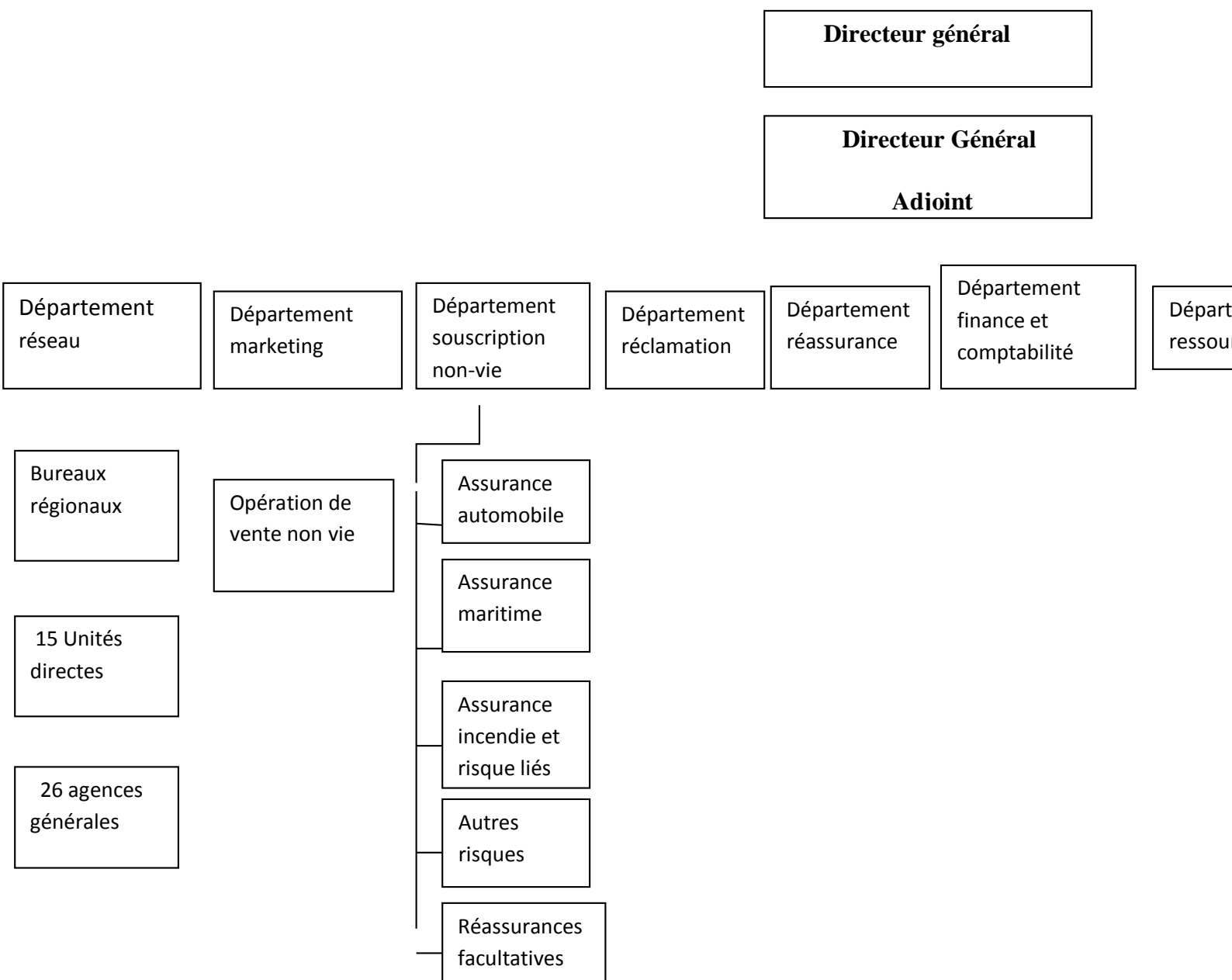


Source : Elaboré par nous même en basant sur les documents de la TRUST

1.3. Direction générale de la Trust

Les composants de la direction générale se résument dans l'organigramme suivant

Figure N° 8 : Organigramme de la direction générale de la TRUST Algéria



Source : document de la TRUST Algeria

1.4.. L'objectif de la création de la TRUST :

- Amélioration constante de la qualité du service au profil de la clientèle
- Prendre une part importante sur le marché des assurances
- Modernisation de système de gestion
- Prodiguer des conseils en matière d'identification, de prévention et de financement des risques aléatoire qui ont pour finalité la diminution de la sinistralité ou du cout de l'assurance
- La préservation du patrimoine et optimisation du financement des risques
- Une juste évaluation des risques notamment dans le domaines industriels lourds ou de haute technologie:

1.5 Les activités de la TRUST

1.5.1. Les contrats obligatoires

- Assurance automobile :
- Catastrophe naturelle
- Les responsabilités civiles diverses
- Tous risques engins de chantier

1.5.2. Les contrats indispensables

- **Evénement naturels**
- **Les pertes d'exploitation**
- **L'incendie et l'explosion :**

Les dégâts causés par l'incendie, parfois considérables, concernent, non seulement les locaux que vous occupez en tant que propriétaire ou locataire mai aussi leur contenu (matériels professionnels, marchandises).

En outre, le feu peut se propager, occasionnant des dommages importants aux locaux de vos voisins. La garantie incendie vous couvre aussi pour ces dommages dont vous pourriez être reconnu responsable et que vous seriez contraint d'assumer, cette garantie couvre des incendie, une explosion de gaz, un événement assimilé à l'incendie.

- **Les activités de transport :**

Quelque soit le mode du transport choisie ; route, chemin de fer, voie maritime, ou aérienne les marchandises sont exposées à de nombreux risques : détériorations, manquants, pertes de poids résultant d'un accident ou événement de transport.

En effet, cette garantie couvre les marchandises et matériels transporté et elle est plus large car elle couvre la perte de marchandises transportées en toutes circonstance ; éboulement, glissement de terrain, panne mécanique du véhicule.....

1.5.3 Les contrats recommandés :

- Le vol et le vandalisme
- Les dommages électriques et le bris de machines
- Les pertes de produits en entrepôts frigorifiques
- Risque informatiques
- Les assurances de personnes via notre partenaire Amana :

Cette garantie couvre tous ce qui concerne décès, invalidité, incapacité, frais d'hospitalisation et transport médical et prestations sociales.

Elle a pour but d'offrir une offre standardisée avec des garanties et des niveaux de remboursement qui varient selon le pack choisi, ainsi une couverture pour l'adhérent son conjoint et ses enfants à charges jusqu'à 21 ans quel que soit leur nombre

Section 2 : les opérations commerciales de la TRUST

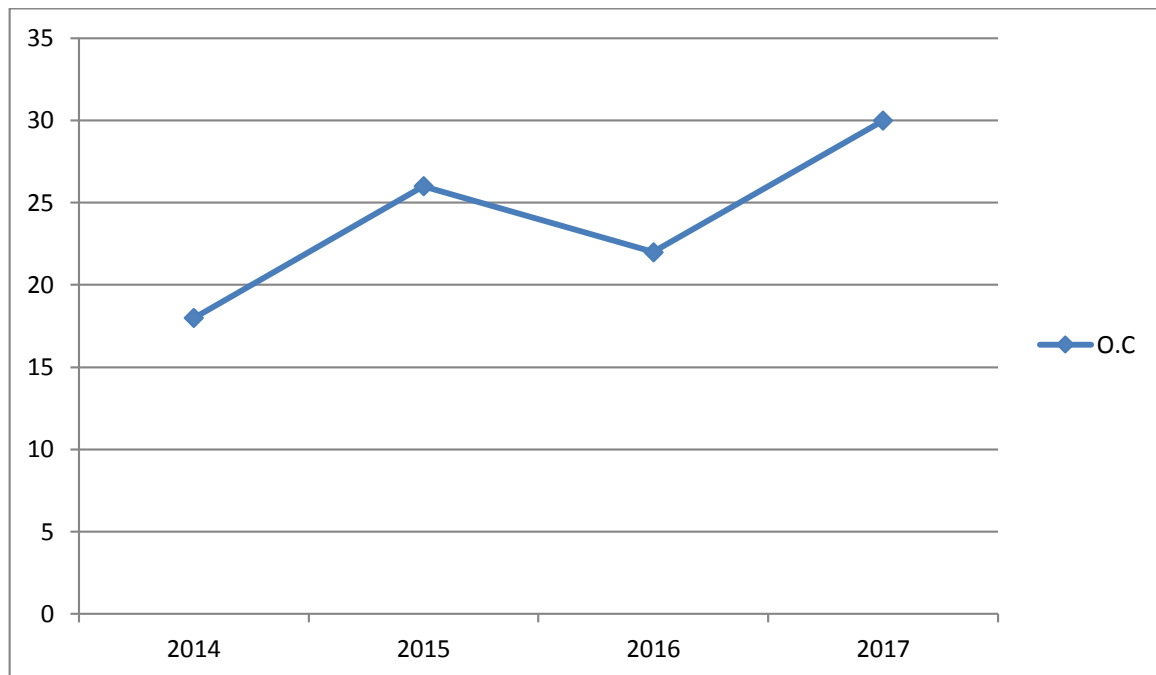
2.1. TRUST dans le marché

De par sa politique orientée sur le segment (corporate) la TRUST occupe ces dernières années la 12^{eme} place dans le marché, toutefois en vue de la qualité de son portefeuille elle a réussie à s'arranger la 4^{eme} place en matière de rentabilité avec ration de 10% du résultat net.

Depuis l'année 2016 la TRUST a opéré une réorientation stratégique ou s'ouvrant au marché des particulier et la politique mise en place a commencé à donner ses fruits comme on peut le constater avec une évolution du portefeuille automobile qui reste dans une proportion de 52% du portefeuille et une évolution de 159% en nombre de contrats.

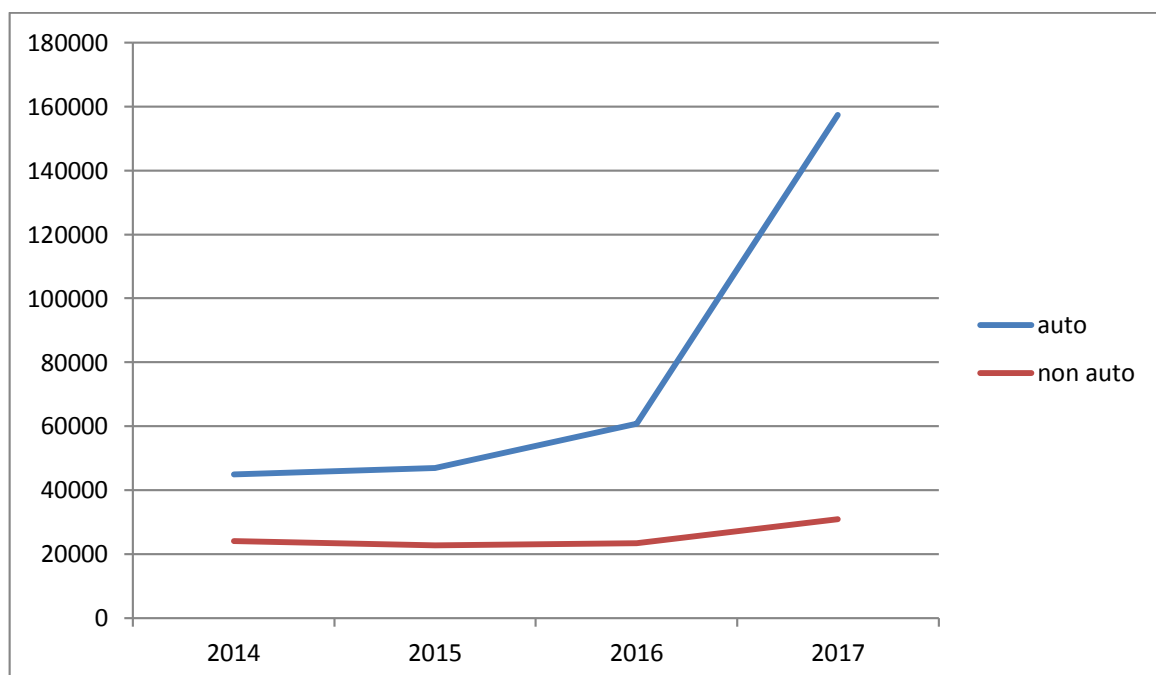
2.1.1 Nombre des opérations commerciales

Figure N° 9 : nombre des opérations liées au commerce extérieur



Source : document TRUST

Figure 10 : nombre des contrats



Source : réaliser par nous même à partir des documents de la TRUST

2.2 Les activités commerciales

En 2017 la TRUST a connu une croissance dans son placement de 48% en adéquation avec celle de son chiffre d'affaires, le raison commercial de cette compagnie est passée de 69 à plus de 160 points de ventes répartis.

2.2.1 Cas police au voyage (faculté maritime)

Dans cette exemple on va traiter un cas de voyage par voie maritime au sein de la TRUST, l'assurance transport prend part dans tout les sociétés d'assurance, puisque elle joue un rôle très important dans le développement du commerce national et international. Pour garantir les différents risques liés au transport de marchandises.

Les présentes conditions particulières priment sur les conditions générales toutes les fois qu'elles y dérogent.

- Article 1 : Objet de l'assurance
- Article 2 : conditions d'assurance
- Article 3 : Durée de la garantie
- Article 4 : Prime
- Article 5 : pièces à fournir pour la construction
- Article 6 : Constatations des avaries
- Article 7 : déclaration de sinistre
- Article 8 : franchise

Nom du souscripteur	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
Adresse	VIETNAM ver Alger
Valeur assurées	100 000 000,00
Nombre de colis, poids ou la quantités	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
Nature de l'emballage	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
Voyage à effectuer	Maritime

Nom, âge et pavillon du navire transporteur	25ans
Date de départ	XXXXXXXXXXXXXXXX

Garanties accordées :

Tout risque avec un taux du 1,077%

Garanties complémentaire

Vol et disparations avec un taux du 0,154%

$\begin{aligned} \text{taux cumulé} &= \text{le taux de tous risque} + \text{le taux vol et disparation} \\ &= 1,077\% + 0,154\% \\ &= 1,231\% \end{aligned}$

Détermination des surprimes :

Taux de surprime : 0.481%

Déterminations des taux de majoration

Taux de majoration : 0,8%

Déterminations des taux des réductions et des rabais

Taux de réduction : 0,708%

Taux globale est égale donc est égal à : $(1,231\% + 0,481\% + 0,8\%) - 0,708\% = 1,804\%$

La prime à payer : $(100\ 000\ 000\ \text{DA} * 1,804 = 180\ 400\ 000\ \text{DA}$

Source : réaliser par nous même

CONCLUSION GÉNÉRALE

Conclusion générale

Tout au long de ce travail, nous avons essayé de démontrer le rôle et l'importance de l'assurance lors des opérations commerciales et la couverture des risques. Le commerce international permet à l'entreprise de produire et commercialiser plus efficacement en exploitant ses ressources dans le but d'augmenter et d'améliorer la richesse du pays.

Le commerce extérieur joue un rôle très important dans l'économie d'un pays permettant son ouverture à l'extérieur, ce dernier a marqué plusieurs phases dans son évolution. L'Algérie a engagé a des réformes économiques par la libéralisation du commerce extérieur y compris plusieurs accords d'adhésion aux différentes organisations internationales. Le commerce extérieur en Algérie a commencé ces dernières années de s'orienter vers les marchés étrangers, ce qui fait que les compagnies d'assurance ont un rôle à jouer notamment l'intermédiation à fin de garantie et de couvrir les risque ainsi d'accompagner leur particuliers dans leur activités et de minimiser les risques lors des transactions.

En Algérie, la structure globale des échanges extérieur reste le même depuis l'exercice du monopole de l'Etat sur le commerce extérieur. Le désengagement progressif de l'intervention de l'Etat a réellement permis de d'augmenter les degrés d'ouverture. L'intervention de l'état algérien sur marché de l'assurance est une continuité dans la transition de l'économie algérienne en adoptant des règles, l'assurance à une place importante et elle est fortement corrélée au développement économique. Sa mission est de garantir la protection du patrimoine.

En effet, de nombreux importateur et exportateur son confronter à des risques dans la gestion de leurs opérations du commerce international, et afin d'éliminer et de se protéger contre ces risques il est nécessaire de choisir un moyen pour couvrir ces risques car l'intervention des compagnies d'assurance est indispensable car les opérations du commerce international est encouru des risques. Mais on sait que l'importateur comme l'exportateur sont confrontés à de nombreux risques lors de la gestion de leurs opérations

du commerce extérieur. Pour mieux se protéger contre ces risques, il est nécessaire de trouver une meilleure couverture de la part des compagnies d'assurances.

Le secteur assurantiel en Algérie a enregistré des évolutions au sein de ce secteur car le dispositif législatif et réglementaire a dé-monopoliser les activités de l'assurance, ainsi beaucoup d'associations et organisation sont installer que ce soit privé ou public.

Notre étude a été faite au sein de la compagnie d'assurance TRUST, ce là nous a permis de voir et de souligner certain étapes de mise en place d'un dispositif de gestion du risque opérationnel car ce risque est un risque majeur, cette étude nous permis également de souligner certain étapes afin de faire face aux risque qui peuvent être engendrer par une opération commercial.

En ce qui concerne la deuxième hypothèse, elle est confrontée par rapport à la détection de tout événement qui marque un risque, alors que le secteur assurantiel reste insuffisant malgré les garanties offertes. Malgré le rôle important que joue l'assurance dans la couverture des différents risques à travers les garanties offerte lors des opérations commerciales, cela reste insuffisant, vu que le nombre d'importateurs qui souscrivent à une assurance reste des moindres.

A cet effet, les compagnies d'assurances sont appelées à offrir une gamme plus diversifiée de produits tout en accordant une importance à la communication qui pourra convaincre mieux les entreprises à se prémunir contre le risque.

Au cours de ce travail, nous espérons que nous avons bien présenté et éclairé la place de l'assurance dans la gestion des risques liée aux opérations de commerce extérieur car l'assurance mène au développement économique du pay

Devis Assurance Multirisques Professionnelle

A1976 22 1223 0001

Code Client 1000600004

Effet : **08-05-22** 09:14 Expiration : **07-05-23** 09:14

Assuré :

Nom	Prénom	Date Naissance	Adresse	Adresse
SARL FILTER SHOP			CITE 112 LGTS BT N°13 QUARTIER SGHIR BEJAIA	

Profession :

Activité	Situation du risque	developpée	Surface Vitres Inter	Vitres Exter	Nbre Employ.	Capital Garantie
AUTOMOBILES (magasin d'accessoires et d'ex	BEJAIA	49	0	0	1	1 500 000.00

Garanties Accordées :

Code	Garanties	Capital Garantie	Limite Garantie	Prime Nette
080220	Explosion Risques liés aux Particuliers	1 500 000.00	1 500 000.00	200.00
080120	Incendie	1 500 000.00	1 500 000.00	2 000.00
090340	Vol Mobilier	1 500 000.00	1 500 000.00	5 000.00
130130	RC Exploitation	1 500 000.00	1 000 000.00	65.00
090120	Dégâts des Eaux	1 500 000.00	1 500 000.00	6 000.00
130720	Recours des Voisins	1 500 000.00	1 000 000.00	300.00
130810	Recours des Locataires	1 500 000.00	1 000 000.00	200.00
160810	Perte de loyers ou de Revenus	1 500 000.00	1 000 000.00	200.00
160820	Pertes de Jouissances	1 500 000.00	1 000 000.00	250.00
				14 215.00

Décompte de la prime :

Prime Nette	Réduction	Prime Nette Réduite	CP	TVA	Timbre Dim	Total à payer
14 215.00	.00	14 215.00	500.00	2 795.85	80.00	17 590.85

Assuré

Assureur



Fait le : **08-05-22**

Le présent document est un devis, soumis à approbation de l'assuré, il ne peut en aucun cas engager la compagnie



Société par actions au capital de 2.050.000.000,00 DA
 Siège social : 70, Chemin Larbi Alik-Alger
 BP N° 187, Poste Malki Alger
 Tel : +213(021) 54 89 00 à 03
 Fax : +213(021) 54 88 64 NIF:099816000324282
 RC : 98 B 0003242

Police d'Assurance RC du Secteur de l'éducation et de la Formation.

Code Client 1001097870

A1976 19 1416 0002

Effet : 23-10-19 14:00 Expiration : 22-10-20 10:18

Assuré :

Raison Sociale	Adresse	C P
CRECHE PRESCOLAIRE SEDDA	260 lotissement ighil ouazoug w bejaia	

Risque Assuré:

Activité Sportive		Adresse	
		260 lotissement ighil ouazoug w bejaia	
Nombre de Personne Assurée		Capital Assuré	
Plus de 16 ans	Moins de 16 ans	Dommege Corporel	Dommege Matériel
48		1,000,000.00	100,000.00

Garanties Accordées au Risque : N° 1

Code	Détail des Garanties	Capital Assuré	Limite	Franchise	Taux	Prime Nette	
010110	Décès	1,000,000.00	1,000,000.00		2,000%	2,000.00	
						Total	2,000.00
130250	RC Education et Formation -Dommege Corporels : 1 000 000 00 da -Dommege Matériels : jusqu'à concurrence de 100 000,00 da avec une Franchise toujours déduite de 10% minimum 10 000 da par sinistre	1,100,000.00	1,100,000.00	10 00	2,000%	20,000.00	
						Total	20,000.00
Risque N° 1						Total	22,000.00

Garanties Accordées :

Code	Garanties	Capital garanti	Limite	Franchise	Prime Nette
130250	RC Education et Formation	1,100,000.00	1,100,000.00		20,000.00
010110	Décès	1,000,000.00	1,000,000.00		2,000.00

Décompte de la prime :

Prime Nette totale	Coût de Police	TVA	Timbre Dim	Total à payer
22,000.00	500.00	4,275.00	80.00	26,855.00

Assuré

L'Assuré déclare avoir reçu 2 exemplaires.

Le présent contrat est régi tant par l'ordonnance 95-07 du 25-01-1995 relative aux assurances, il est constitué par le présent cartouche les conditions particulières et les clauses annexées ainsi les conditions générales ci-Annexées

Fait en 4 Exemplaires
le : 23-10-19



Mme BEN-AISSA nee CHEKLAT Sihem
La Responsable

Devis Assurance Multirisques Professionnelle

A1976 22 1223 0001

Code Client 1000600004

Effet : **08-05-22** 09:14 Expiration : **07-05-23** 09:14

Assuré :

Nom	Prénom	Date Naissance	Adresse	Adresse
SARL FILTER SHOP			CITE 112 LGTS BT N°13 QUARTIER SGHIR BEJAIA	

Profession :

Activité	Situation du risque	Surface développée	Surface Vitres Inter	Vitres Exter	Nbre Employ.	Capital Garantie
AUTOMOBILES (magasin d'accessoires et d'ex	BEJAIA	49	0	0	1	1 500 000.00

Garanties Accordées :

Code	Garanties	Capital Garantie	Limite Garantie	Prime Nette
080220	Explosion Risques liés aux Particuliers	1 500 000.00	1 500 000.00	200.00
080120	Incendie	1 500 000.00	1 500 000.00	2 000.00
090340	Vol Mobilier	1 500 000.00	1 500 000.00	5 000.00
130130	RC Exploitation	1 500 000.00	1 000 000.00	65.00
090120	Dégâts des Eaux	1 500 000.00	1 500 000.00	6 000.00
130720	Recours des Voisins	1 500 000.00	1 000 000.00	300.00
130810	Recours des Locataires	1 500 000.00	1 000 000.00	200.00
160810	Perte de loyers ou de Revenus	1 500 000.00	1 000 000.00	200.00
160820	Pertes de Jouissances	1 500 000.00	1 000 000.00	250.00
				14 215.00

Décompte de la prime :

Prime Nette	Réduction	Prime Nette Réduite	CP	TVA	Timbre Dim	Total à payer
14 215.00	.00	14 215.00	500.00	2 795.85	80.00	17 590.85

Assuré

Assureur



Fait le : **08-05-22**

Le présent document est un devis, soumis à approbation de l'assuré, il ne peut en aucun cas engager la compagnie

BIBLIOGRAPHIE

Bibliographies

Ouvrages

- 1- ABBOURA K, Le contrôle de la solvabilité des compagnies d'assurance algériennes, communication présentée au colloque international sur les sociétés TAKAFUL et les sociétés Traditionnelles entre la théorie et l'Expérience Pratique, 25-26 avril 2011, consulté le 06 février 2013.
- 2- BIGOT J, traité de droit des assurances : entreprise et organisme d'assurance. DETTA LGDJ, 1996, p7.
- 3- BENKHLEF D, KESSAR T, *la gestion actif passif et analyse des risques dans les compagnies d'assurances en Algérie, cas de la CAAR 206 de Bejaia*, mémoire de Master en Science de gestion, option Comptabilité, contrôle et Audit, université de Bejaia, 2011 , p5.
- 4- BENILLES BILLEL, « L'évolution du secteur Algérien des assurances », Algérie, édition 2011, page 6.
- 5- COUIBAULT F, ELIASHBERG C et LATRASSE M, *Les grands principes de l'assurance*, édition L'Argus, paris, pp13-14.
- 6- COUIBOULT F, ELIASHBERG C, LATRASSE M, *Les grands principes de l'assurance*, édition L'AEGUS, 5^{ème} édition, 2002, p82.
- 7- CONSO, P, HEMICI, F : «Gestion financière de l'entreprise », 10eme édition, édition DUNOD, Paris, p. 294.
- 8- CHELLY Dan, SEBELOUE Stéphane ? les métiers du risque et du contrôle dans la banque. Etude Métier. Mars 2014. P20.
- 9- DOMINIQUE H, ROCHET J-C, *microéconomie de l'assurance*, édition ECONOMICA, 1991, p18.
- 10- GUENDOUZI.B., «l'information commerciale, facteur de promotion du commerce extérieur», Faculté des sciences économiques et des sciences de gestion, Université «Mouloud MAMMARI» P.6.
- 11- HASSID, Ali : « introduction à l'étude des Assurances Economiques », édition ENAL, 1984,p45.
- 2- HEMARD Joseph. Théorie et pratique des assurances terrestres. Paris. 3^{ème} édition DALLOZ, p06.
- 13- HADI RJAA, Mémoire Risques Bancaire, 20 Octobre 2019. P 13.
- 14- Ikeria.com/sgci-société-garantie-credit-immobilier-algérie.php, consulté le 09/04/2017 à 10h.

- 15- Institut Algérien des Hauts Etudes Financiers, Bases techniques de l'assurance, Novembre 2006, p2.
- 16- KPMG (2012) : « Guide investir en Algérie », édition Kpmg, In <http://www.kpmg.dz>
- 17- KESRI Soraya, L'analyse financière d'une société d'assurance. Université Mouloud Mammeri de Tizi-Ouzou, promotion 2018.p50.
- 18- LEZOUL M, *La situation actuelle de secteur des assurances en Algérie, Quelles sont les alternatives*, communication au colloque international sur les sociétés d'assurance TAKAFUL entre la théorie et l'expérience pratique ? 25-26 avril 2011, consulté le 03/01/2013.
- 19- MRABET N, *Techniques des assurances*, Université Virtuelle de Tunis, 2007, p4.
- 20- MEZDAD L, *Essai d'analyse du secteur des assurances et de sa contribution dans l'intermédiation financière, nationale*, mémoire de magister en science Economique, option Monnaie, Finance et Globalisation, université de Bejaia, 2006, p15
- 21- MEZDAD L, *Essai d'analyse de secteur des assurances et de sa contribution dans l'intermédiation financière nationale*, mémoire de Magister en Science Economique, option Monnaie, finance et globalisation, université de Bejaia, 2006, p17.
- 22- MEKIRI, ABOUBAKER : »Contribution à l'analyse des risque et à l'amélioration de la procédure d'identification, et la hiérarchisation des mesures de contrôle ». Mémoire de master. Domaine : Science et technologies, filière : génie industriel. Spécialité : Management de qualité. Université de M'HAMED BOUGARA 6 BOUMERDES.
- 23- MARMUSE, C, MONTAIGNE, X : « *Management du risque* », édition Vuibert entreprise, Pris, 1989, p45.
- 24- Mohamed KAMEL CHELGHAM : « Les enjeux de l'ouverture commercial en Algérie».p3.
- 25- NOUY Danièle, « *le champ du risque opérationnel dans bale II et au-delà* », revue trimestrielle de l'association d'économie financière, n° 84, juin 2006, p06.
- 26- Pierre-Henri DADE, Daniel HUET, «*les assurances de dommage aux bien de l'entreprise* », éd LARGUS, 1999, paris, p.7.
- 27- REKIK Azzedine, ZIDANI Samir. Essai d'analyse des obstacles de développement des assurances des personnes en Algérie cas assurance-vie. Bejaia. 2014. P8.
- 28- SADI N, *Essai d'analyse du système des assurances dans la perspective d'une meilleure protection contre le sinistre Cas des assurances en Algérie*, mémoire de Magister en Science Economique, université de Bejaia, p13.
- 29- TAFANI B, *Les assurances en Algérie : étude pour une meilleur contribution à la stratégie de développement*, édition ENAP et OPU, Alger, 1984, p13.
- 30- YVONNE L F, *Droit des assurances*, édition DOLLAZ, 11^{ième} édition Paris, 2001, p4.

31- YVONNE LF, *Droit des assurances*, édition Dalloz, 11^{ième} édition, Paris, 2001, p5.

32- YVONNE L F, *Droit des assurances*, édition Dalloz 11^{ième} édition, 2001, p180.

33- YUCEF DEBBOUB, *le nouveau mécanisme économique en Algérie*, Ed.OPU.Alger ; 2000, p45-56.

Thèses et mémoires

1- ABDALLI wahiba BAA Meriem, 2013 «La concurrence assurantielle entre les compagnies publiques et privées en Algérie Etude de cas (De la région de Bejaia) », Mémoire de master en sciences économiques, *Option : Monnaie, Banque et Environnement International*.

2- ABDELLAOUI Souad et MESRANE Sabrina, 2020, « Evolution du marché des assurances en Algérie : assurances de dommages et assurances de personnes », mémoire de Master en Sciences de Gestion, *Option : Finance et Assurances*.

3- BENANTEUR Sadia et BEY Assia, 2015, « L'impact des assurances sur la sécurité financière des entreprises Cas : La SALAMA ASSURANCE », mémoire de Master en sciences commerciales, *Option : Finance*.

4- CHAREF FATIHA, 2016 « Evolution du Marché des Assurances en Algérie

Cas : LA Compagnie Algérienne Des Assurances », mémoire de Master en Sciences de Gestion, *Option : Management*.

5- MEDDOUR Nawal et FERRI Lylia, 2020, « La gestion des risques des compagnies d'assurance cas : Le risque opérationnel au sein de la SAA de Tizi-Ouzou », mémoire de Master en sciences financière et comptabilité *Option : Finance et assurance*.

4- NOUR EL HOUDA SADI et Mohamed ACHOUCHE, « L'évolution du secteur des assurances en Algérie, depuis l'indépendance ».

6- KHOUCHANE NEHLA et Mlle TOUNES Amina , 2017, « La place de l'assurance dans la gestion des risques liés aux opérations du commerce extérieur », mémoire de Master en Sciences Commerciales, *Option : Finance et Commerce International*.

7- MOULA Anis, 2017, « Le financement du commerce extérieur par le crédit documentaire », mémoire de master en sciences commerciales, *Option : Finance d'entreprise*.

Article et autres

- Art 60 de l'ordonnance n° 95-07 du 25 janvier 1995 relative aux assurances

- Art 62 se l'ordonnance n°95-07 du 25 janvier 1995 relative aux assurances.

- Conseil national des assurances, 'Note de conjoncture : T4 - 2019 ', p05.

- Par abréviation à l'incendie, accidents et risques divers (il s'agit des assurances de dommages aux biens et de responsabilités).
- Guide des assurances en Algérie 2015 », op-cit, p24. Consulté le 09/04/2017 à 12h.
- Guide des assurances en Algérie », édition 2015, p14, Consulté le 05/04/2017 à 9h.
- trustalgerians.com Consulté le 06/04/2017 à 11h.
- La SAA est la seule compagnie d'assurance qui a été nationalisée en 1963.
- Guide des assurances en Algérie, Edité par KPMG SPA, Janvier 2009,p14, In <http://www.Kpmg.dz>
- Par abréviation à l'incendie, accidents et risques divers (il s'agit des assurances de dommages aux biens et de responsabilités).

Les sites internet

www.caci.dz.

www.ccr.com, consulté le 24/03/2017 à 17 :04

www.saa.dz, consulté le 02/04/2017 à 13h.

www.caat.dz, consulté le 03/04/2017 à 12h.

www.atlas-mag.net/article/compagnie-algerienne-d-assurance-et-de-reassurance-caar, consulté le 03/04/2017 à 15h

www.cash-assurances.dz, consulté le 03/04/2017 à 16H.

www.laciar.com, consulté le 03/04/2017 à 17h.

<https://www.2a.dz>, consulté le 04/04/2017 à 12h.

<https://www.alliance-assurances.com>, consulté le 04/04/2017 à 14h.

www.ccrdz.com, consulté le 09/04/2017 à 12h.

www.salama-assurances.dz, Consulté le 06/04/2017 à 10h.

Table des métiers

Introduction générale	2
Chapitre I : Généralités sur l'assurance	
Introduction	7
Section 1 : les notions fondamentales de l'assurance	7
1- Evolution historique de l'assurance	8
1-1- L'histoire de l'assurance	8
2- Les définitions de l'assurance	9
2-1- Définition générale de l'assurance	9
2-2- Définition économique de l'assurance	10
2-3- Définition technique de l'assurance	10
2-4- Définition juridique de l'assurance	10
3- Assurance transport maritime	10
3-1- Assurance terrestres	11
4- Classification des assurances	13
4-1- Assurance individuel et collectives	13
4-2 Assurance de dommages et assurance de personnes	14
4-3- Assurance gérées en capitalisation et assurance gérées en répartition	17
5- Le rôle des assurances	18
5-1- Le rôle sociale de l'assurance	18
5-2- Le rôle économique de l'assurance	18
5-3- Le rôle financier de l'assurance	19
6- Les différents acteurs d'une opération d'assurance	19

7- Types d'assurances	20
8- Caractères et formation d'un contrat d'assurance	21
8-1- Définition d'un contrat d'assurance	21
8-2- Les caractères d'un contrat d'assurance	22
8-3- La formation d'un contrat d'assurance	23
Section 2 : L'assurance dans la gestions des risques de l'entreprise	
1- Les risques aux quels une entreprise est exposée	24
1-1- Le concept de risque	24
1-2- Le risque dans l'entreprise	24
1-3- Le risque en assurance	25
1-4- Les conditions d'saturabilité d'un risque	26
2- Typologie de risque en assurance	26
2-1- Le risque souscription	26
2-2- Le risque santé	27
2-3- Le risque de marché	27
2-4- Le risque de crédit	28
2-5- Le risque opérationnel	29
3- Les techniques de division de risque	30
3-1- La coassurance	30
3-2- La réassurance	30
3-3- La rétrocession	30
4- La gestion des risques	31
4-1- Définition objectifs et phases d'une gestion de risque	31

5- Les limites de l'assurance dans la gestion des risque de l'entreprise	33
5-1- Limites technique	33
5-2- Limites financier	34
6- Les risque liées aux opération du commerce extérieur	34
6-1- Le risque de change	34
6-2- Le risque politique	34
6 3- Le risque commercial	35
6 4- Le risque lié au transport des marchandises	35
Conclusion	36
Chapitre II : Cadre théorique et historique du l'évolution de secteur assurantiel et du commerce extérieur en Algérie.	
Introduction	38
Section 1 : politique du commerce extérieur, évolution et perspectives	
1- La libéralisation du commerce extérieur	39
2- Les organismes de promotion de commerce extérieur	40
2- 1- La compagnie Algérien d'assurance et de garantie des exportation CAGEX	41
2-2- La chambre Algérien de commerce et d'industrie CACI	41
2-3- L'agence de promotion du commerce extérieur ALGEX	42
3- Les principales intégrations et accorde commerciale de l'Algérie	42
3-1- L'accession de l'Algérie à l'OMC	42
3-2- L'accord d'association entre l'Algérie et l'union européenne	43
3-3- L'union magrébine arabe UMA	44
4- L'évolution de commerce extérieure en Algérie	44
4-1- L'importation	44

4-2- L'importation globale en 2019	45
4-3- L'exportation	45
4-4- L'exportation en 2019	46
Section 2 : Présentation de marché Algérien des compagnie d'assurance	
1- Le marché assurantiel en Algérie	48
1-1- Historique de l'assurance en Algérie	48
1-2- Période de l'ouverture et de libéralisation à partir de 1995	53
2 Les intervenants dans le marché Algérienne des assurances	57
2-1- Le ministère des finances	58
2-2- Les institutions autonomes	58
2-3- Les assurances	59
2-4- Les compagnie de réassurance	63
2-5- Les banque	64
2-6- Les agents généraux	64
2-7- Les courtiers	64
Conclusion	66
Chapitre III : l'apport de compagnie d'assurance TRUSTE dans la gestion des risques liés au commerce extérieur	
Section 1 : Présentation de l'organisme d'accueil	68
1-1- Définition de la TRUST	68
1-2- La structure de la TRUST	69
1-3- Direction générale de la TRUST	71
1-4- L'objectif de la création de la TRUST	73
1-5- Les activités de la TRUST	73

Section 2 : Les Operations commercial de la TRUST

2-1- Trust dans le marché 74

2-2- Les activités commerciales 76

Conclusion générale 79

Bibliographie

Résumé

Annexes

Résumé

Les échanges internationaux ont évolué de plus en plus, le besoin ou le manque oblige certaines nations à libérer leur frontière et à prendre part dans les marchés mondiaux, le commerce extérieur est un élément essentiel dans le développement d'une économie, les autorités algériennes ont fait un effort pour libéraliser certaines opérations mais le souci que ces opérations soient confrontées à de nombreux risques qui diffèrent.

L'objet de notre étude est d'étudier l'importance et le rôle majeur d'assurance (compagnie d'assurance TRUST) dans la couverture des risques et comment détecter tout un événement qui provoque un risque lors des opérations du commerce extérieur, d'après le résultat de notre travail on constate que les compagnies d'assurance resteront insuffisantes pour faire face à la couverture des risques des opérations commerciales. Finalement elle restera compétente et comme moyen de diminuer le pourcentage de risque.

Mot clés : assurance, commerce extérieur, risque

Abstract

International exchanges have evolved more and more, the need or the lack obliges certain nations to free their border and to take part in the world markets, the foreign trade is an essential element in the development of an economy, the Algerian authorities have made an effort to liberalize certain operations but they may be concerned that these operations face many different risks.

The purpose of our study is to study the importance and the major role of insurance (TRUST insurance company) in risk coverage and how to detect any event that causes a risk during foreign trade operations. , according to the result of our work, it can be seen that insurance companies will remain insufficient to cover the risks of commercial operations. Finally it will remain competent and as a means of reducing the percentage of risk.

Keywords: insurance, foreign trade, risk